

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Le 11 avril 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Mademoiselle, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu

LUNDI, LE 25 AVRIL 2016, à 18 H. 30

en la salle du Conseil municipal au 5^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- ordre du jour
- projets de délibérations.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert MEYER

ORDRE DU JOUR

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016.
3. Compte-rendu des décisions et des arrêtés du 1^{er} au 31 mars 2016 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 29 février 2016.

Communications

5. Gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.
6. Projet de rapprochement entre la Régie UEM de Neuf-Brisach et la SEM VIALIS.
7. Projet de renouvellement urbain – Nouvelle convention avec la copropriété de la rue de Lucca.
8. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
9. Attribution de subventions – 1^{ère} tranche de programmation des subventions pour les actions du Contrat de Ville 2016 et subventions de droit commun aux associations socio-éducatives
10. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 13^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste.
11. Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Eté 2016 ».
12. Programme de la saison théâtrale 2016/2017.
13. Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de Formation de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar.
14. Exposition du 8^{ème} centenaire des Dominicains – avenant n° 1 à la convention de partenariat du 10 février 2016 entre la Ville de Colmar et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin.
15. Aide financière en faveur des PEP Alsace – 2016.
16. Subventions pour projets scolaires.
17. Convention portant sur l'attribution d'un concours financier à la Caisse d'Allocation Familiales du Haut-Rhin.
18. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – Année scolaire 2015-2016.

19. Avance sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'Association APALIB – immeuble 14, rue Berthe Molly.
20. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des commerçants du marché couvert.
21. Transaction immobilière – acquisition d'une parcelle sise rue des Aubépines.
22. Transaction immobilière – cession d'une parcelle sise route de Bâle.
23. Transaction immobilière – acquisition à titre gratuit rue du Ladhof.
24. Transaction immobilière – cession rue d'Amsterdam.
25. Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées – Société Welding Alloys.
26. Convention de transfert de gestion du giratoire Curie entre la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin.
27. Arbre symbolique – un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance.
28. Reprise des terrains communs – terrain communs attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005.
29. Attribution d'une pension de réversion.
30. Attribution d'une pension de réversion.
31. Aide Financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
32. Motion de soutien à l'Association des Viticulteurs d'Alsace.

Divers



Colmar

LE MAIRE

Direction Générale des Services

Le 18 avril 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

LUNDI, 25 avril 2016, à 18 H. 30

est complété par le point suivant :

33 – Garantie communale pour un emprunt d'un montant de 1 750 000 € à contracter par Domial auprès du Crédit Foncier.

Veillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016



Colmar

LE MAIRE

Direction Générale des Services

Le 21 avril 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 2 MAI 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

LUNDI, 25 avril 2016, à 18 H. 30

est complété par le point suivant :

34 - Poursuite du recouvrement de la créance de M..... relative aux infractions d'urbanisme de l'immeuble sis 13, avenue de Fribourg à Colmar.

Veillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER



REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 41
absente : 1
excusés : 7

- 2 MAI 2016

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 21 mars 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. SISSLER.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

Absente non excusée :

Mme Corinne LOUIS.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 41
absente : 1
excusés : 7

- 2 MAI 2016

Point 3 Compte rendu des décisions et arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 mars 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. SISSLER.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

Absente non excusée :

Mme Corinne LOUIS.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

- 2 MAI 2016

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 mars 2016.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 3 mars 2016, la défense de la Ville a été confiée au Cabinet D4 Avocats Associés, dans le cadre de trois recours en annulation introduits par la société OXIAL devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre trois arrêtés municipaux de refus d'implantation d'enseigne sur les terrains suivants : 3 rue des jardins, 6 route de Strasbourg et 1 Niklausbrunnweg.

- Par une décision du 14 mars 2016, la défense de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours indemnitaire, lié à l'exécution d'un marché public, introduit par la société PACOBAT devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

- Par une décision du 23 mars 2016, la Ville a mandaté le Cabinet Soler-Couteaux/Llorens pour introduire un référé-expertise devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre l'assureur de la SARMAC (en liquidation judiciaire depuis le mois de mai 2015), en vue de faire constater les désordres rue de la Légion Etrangère.

- Par une décision du 23 mars 2016, la Ville a mandaté le Cabinet D4 Avocats Associés pour introduire un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre la décision du 15 mars 2016, par laquelle le Département a refusé de prendre en charge la création de trottoirs Avenue d'Alsace.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 mars 2016.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mars 2016 AU 31 mars 2016

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
937	01/03/2016	Arrêté annulé	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
946	01/03/2016	Tarifs de l'Auberge de Jeunesse "Mittelharth" à compter du 1er janvier 2016	02 - TARIFS	3 %
1 021	08/03/2016	Convention de mise à disposition d'un local convivial et d'un terrain de pétanque au bénéfice du Pétanque Club St-martin Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 022	08/03/2016	Convention de mise à disposition d'un local administratif aménagé dans le bâtiment séparant le stade de l'Europe du stade nautique, au bénéfice du Colmar Rugby Club	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 023	08/03/2016	Convention de mise à disposition d'un local administratif aménagé dans l'enceinte du stade nautique au bénéfice de la section natation/water-polo des Sports Réunis de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 052	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DOUVIER Isabelle, concession n° 38162	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 054	10/03/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DJEBLI Samia, concession n° 38163	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 055	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STEINHILBER Jean-Claude, concession n° 38157	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 056	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RISSER Marie-Paule, concession n° 38160	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 057	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GULLY Christiane , concession n° 38148	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 058	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OBERLIN Arlette, concession n° 38165	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 059	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAILLY Gilbert, concession n° 38166	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 060	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, CDRS (M. LE DIRECTEUR) , concession n° 38151	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 061	10/03/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MEYER Thierry, concession n° 38155	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 062	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GROSSHAENY Monique, concession n° 38147	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

B

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 063	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHNEEBERGER Jean René, concession n° 38173	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 064	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIERREVELCIN Bernard, concession n° 38168	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 065	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MATZ Monique, concession n° 38169	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 066	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZAHNER Jean-Marc, concession n° 38176	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 067	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JUNG Arielle, concession n° 38183	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 068	10/03/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme WOLFF Kathia, concession n° 38143	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 069	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HADEY Robert, concession n° 38159	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 070	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BURY Philippe, concession n° 38185	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 071	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. GEILLER Jean-Claude, concession n° 38184	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 072	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOULLIER Jacqueline, concession n° 38174	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 073	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DUSSEL Jean-Louis, concession n° 38164	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 074	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEBOLD Georgette, concession n° 38180	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 075	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BUCKEL Annick, concession n° 38167	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 076	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. METTAUER Antoine, concession n° 38190	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 077	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GAGE Thérèse, concession n° 38171	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 078	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DUSSOURD Dominique, concession n° 37845	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 079	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GRAFF Rolande, concession n° 38191	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 080	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOUMEDINE Halima, concession n° 38194	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 081	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GALATI Héléne, concession n° 38198	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 082	10/03/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MEYER Lydie, concession n° 38200	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 083	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KEUSCH Charlotte, concession n° 37987	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 084	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HOFF Colette, concession n° 37670	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 085	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FLEITH François, concession n° 38201	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 086	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FAIVRE Gabriel, concession n° 38170	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 087	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHEHRER Marie-Claudine, concession n° 38205	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 088	10/03/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme JAUBERT Renée, concession n° 38207	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 089	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MUZART Etizabeth, concession n° 38178	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 090	10/03/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HOFFMANN Claude, concession n° 38192	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 091	10/03/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GAERTNER Jean-Paul, concession n° 38189	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 092	10/03/2016	Demande de mise à disposition du hall d'entrée du Centre Europe, pour l'Association de Prévention Spécialisée, du mardi 29 mars au vendredi 15 avril 2016, pour l'exposition d'un atelier photo réalisé	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 191	17/03/2016	Demande de mise à disposition d'une salle au Centre Europe pour l'association du Secours Populaire Français, le lundi 21 mars 2016, de 9h30 à 12h, pour une rencontre du Comité Départemental	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 373	31/03/2016	Création régie d'avances CRMA	07 - REGIES COMPTABLES	

3

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 41
absente : 1
excusés : 7

- 2 MAI 2016

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 29 février 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. SISSLER.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

Absente non excusée :

Mme Corinne LOUIS.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 MAI 2016

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 29 février 2016.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 29 FEVRIER 2016

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/02/2016	TRANSPORT SORTIE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	198,00
03/02/2016	TRANSPORT SORTIE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	390,00
03/02/2016	TRANSPORT SORTIE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	198,00
03/02/2016	TRANSPORT SORTIE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
03/02/2016	TRANSPORTS SORTIES FAMILLE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	396,00
03/02/2016	TRANSPORTS SORTIES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	691,00
04/02/2016	AFFICHES ANIMATION MENSUELLE/2016	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	594,00
04/02/2016	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
04/02/2016	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.ST.NICOLAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
04/02/2016	TRANSP.EL. THEATRE ELEM.BRANT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
04/02/2016	TRANSP.EL. CINEMA COLISEE ELEM.PFISTER	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
04/02/2016	TRANSP.EL. CONSERVATOIRE ELEM.BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
04/02/2016	TRANSP.EL. SCHNEPFENRIED ELEM.HIRN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	225,00
04/02/2016	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.HIRN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
05/02/2016	IMPRES.AFFICHES POINT COLMARIEN (6 PARUTIONS)	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 540,80
05/02/2016	IMPRESSION POINT COLMARIEN 2016 (6 NUMEROS)	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	68 442,00
05/02/2016	ACHAT DE 200 AFFICHES/CONFERENCE CLIMAT	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	308,00
05/02/2016	TRANSP.EL. MARCHÉ DE NOEL ECOLES MATERNELLES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	860,00
05/02/2016	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/02/2016	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.WICKRAM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
05/02/2016	TRANSP.EL. THEATRE ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/02/2016	Conservatoire : commande de plaquettes	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	672,00
05/02/2016	TRANSPORTS SORTIES EXTRA-SCOLAIRES EDUCATEURS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	450,00
05/02/2016	TRANSPORTS SCOLAIRES NOVEMBRE-DECEMBRE 2015	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	171,50
08/02/2016	CONSTRUCTION D'UN PARKING PLACE DE LA GARE	REALBATI	Marché	Simple ou unique	8 100,00
08/02/2016	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	102,00
08/02/2016	TRANSP.EL. COLISEE ELEM.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
08/02/2016	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
08/02/2016	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE MAT.MUGUETS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
08/02/2016	TRANSP.EL. AUBURE ELEM.ROUSSEAU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
08/02/2016	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE MAT.HORTENSIAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	51,00
09/02/2016	CONCEPTION ET REALISATION SUPPORTS DE COMMUNICATION	MAETVA	Marché	Simple ou unique	132 830,00
09/02/2016	Invitation Ilana ISEHAYEK	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	505,20
09/02/2016	AFFICHES JC DECAUX JANVIER 2015	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	116,00
11/02/2016	SORTIE CANAVAL DE BALE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	515,00
11/02/2016	SORTIE LAC BLANC	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	198,00
12/02/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	BOULANGERIE COLLE ERIC	Marché	Bon de commande mono attributaire	8 333,33
16/02/2016	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMALISATION DU PLAN STRATEGIQUE LOCAL PORTANT SUR LE QUARTIER EUROPE-SCHWEITZER	ENEIS CONSEIL	Marché	Simple ou unique	40 440,00
16/02/2016	IMPRESSION 35 AFFICHES COLMAR MAG UNTERLINDEN	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
16/02/2016	IMPRESSION 1200 CARTONS INVITATION VERNISSAGE EXPO MB	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	600,00
17/02/2016	IMPRESSION AFFICHES MUPI 6 MUSEES COLMAR	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
18/02/2016	IMPRESSION COLMAR EN CHIFFRES 2016	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 956,00
18/02/2016	AFFICHES - SALLE DE SPECTACLES EUROPE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	116,00
19/02/2016	STATIONNEMENT MACARONS MEDECINS	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	423,79
22/02/2016	SORTIE BOWLING CLAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	237,00
22/02/2016	TRANSPORT SORTIES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	615,00

23

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 29 FEVRIER 2016

22/02/2016	SORTIE MERCREDIS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	136,00
22/02/2016	SORTIE CAVALCADE COLMAR	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
22/02/2016	SORTIE MERCREDI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
23/02/2016	affiche mupi expo Isahayek	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
23/02/2016	IMPRESSION CARTE TOURISTIQUE GPC	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	6 794,40
25/02/2016	ACH.CALICOTS,CARTONS INVITATION,EXPO DOMINICAINS	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	2 786,40
25/02/2016	ACHAT 35 AFFICHES MUPI/EXPOSITION DOMINICAINS 1216	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	256,80
26/02/2016	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2016	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	8 712,20
26/02/2016	SORTIE FAMILLE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	245,00
26/02/2016	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER AU SKI	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	5 175,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

**Point 5 Gestion de l'aérodrome de Colmar-Housen : élection des membres de la
Commission de Délégation de Service Public.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. SISSLER.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

La proposition globale de vote est acceptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

POINT N° 5 Gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen :

- 2 MAI 2016

Election des membres de la Commission de Délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par délibération du 21 Mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public (DSP) pour gérer, sous forme concessive, le service public de l'aérodrome de Colmar-Houssen, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat respectera les termes de la convention Etat-Ville de Colmar de 1991 et ses avenants.

Ont également été fixées les conditions de dépôt des listes de candidats de la commission spéciale de délégation de service public, appelée à ouvrir les plis et à analyser les candidatures et les offres en vertu de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de cette commission au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, selon les conditions fixées aux articles D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette commission comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein. Le président de cette commission est, de droit, l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant.

Le comptable de la Ville de Colmar et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est ainsi demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et les articles D 1411-3 et D 1411-4,

Vu l'avis des Commissions Réunies, en date du 18 avril 2016,

ELIT

à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres titulaires et suppléants suivants en qualité de membres de la Commission Spéciale de délégation de service public, pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures et des offres pour la délégation de service public de l'aérodrome de Colmar-Houssen :

Membres titulaires

- Mme Catherine HUTSCHKA
- Mme Christiane CHARLUTEAU
- M. Serge HANAUER
- M. Philippe LEUZY
- M. Christian MEISTERMANN

Membres suppléants

- Mme Céline STRIÉBIG-THEVENIN
- Mme Namurêva PELLETIER
- M. Pieme OUADI
- M. Julien ERUST
- M. Tristan DENECHAUD

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2^e AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 6 **Projet de rapprochement entre la Régie UEM de Neuf-Brisach et la SEM VIALIS.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

- 2 MAI 2016

**Point N° 6 - PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA REGIE UEM DE NEUF-BRISACH
ET LA SEM VIALIS**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

1. Rappel du contexte

Autrefois régie municipale, VIALIS est depuis 2004 une Société d'Économie Mixte (SEM) au capital de 20 millions d'euros, dont le capital social est détenu majoritairement par la Ville de Colmar à 51,5 %.

D'autres partenaires sont également présents dans le capital de cette SEM au titre du collège des actionnaires privés.

VIALIS a pour objet, notamment, de gérer les réseaux et d'assurer la fourniture d'Électricité et de Gaz naturel dans sa zone de desserte.

L'Usine Électrique Municipale de NEUF-BRISACH (UEM NEUF-BRISACH) est, depuis le 1^{er} janvier 2010, une régie personnalisée dont la commune de rattachement est la Ville de NEUF-BRISACH.

Depuis cette date, la Ville de NEUF-BRISACH exploite au travers d'une Régie Municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la gestion du réseau de distribution électrique et la commercialisation de l'énergie électrique pour 21 communes représentant environ 21.000 habitants.

Après plusieurs années sous le statut de régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, la Ville de NEUF-BRISACH envisage une évolution de son statut.

Plutôt que la création d'une nouvelle SEM, la Ville de Neuf-Brisach a émis le souhait qu'un rapprochement avec une Société existante, la SEM « VIALIS », soit privilégié.

À ce stade du projet, il convient de relever que le rapprochement entre l'UEM-NEUF BRISACH et la SEM VIALIS prendrait la forme d'un apport d'activité de la régie municipale UEM NEUF-BRISACH à VIALIS.

À la suite de cette opération, l'ensemble du personnel ainsi que l'ensemble des biens de l'UEM NEUF-BRISACH devraient être intégrés à la SEM VIALIS. L'UEM NEUF-BRISACH serait dissoute à la suite de l'opération.

Naturellement, cet apport d'activité et d'actifs a pour contrepartie que la Ville de NEUF-BRISACH devienne actionnaire de la SEM VIALIS. Cela aurait pour effet de modifier la composition du capital de la SEM lequel devra, en tout état de cause, respecter les ratios définis par les articles L. 1522-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et, notamment, la présence d'au moins 15 % d'actionnaires autres que les collectivités territoriales.

A titre indicatif, il est signalé que le poids commercial en distribution d'électricité de l'UEM NEUF-BRISACH représente environ 40 % de l'activité électricité de VIALIS.

VIALIS exploite par ailleurs d'autres activités, à savoir la distribution de gaz et le réseau câblé (Télécoms, télévision, internet).

2. Identification préalable de quelques données fondamentales

■ Un contexte législatif spécifique

La Régie UEM NEUF-BRISACH créée par la Ville de NEUF-BRISACH a bénéficié de l'application de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, excluant de la nationalisation les services de distributions possédant à l'époque la forme d'une régie municipale ou d'une société d'économie mixte.

Cette disposition est aujourd'hui reprise dans le Code de l'énergie, plus précisément en son article L. 111-54.

■ Une personne morale de droit public au statut particulier

La Régie UEM NEUF-BRISACH est un établissement public à caractère industriel et commercial soumis à l'impôt sur les sociétés, sauf en ce qui concerne l'activité de distribution d'électricité, qui est exonérée fiscalement. Sa collectivité de rattachement est la Ville de NEUF-BRISACH : elle est soumise à ce titre à l'article L. 2221-10 et aux articles R.2221-1 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à ses statuts.

Contractuellement, l'UEM NEUF-BRISACH est liée à 21 Communes dites « autorités concédantes » par des conventions dites de « concessions de distribution publique d'énergie électrique ». Les contrats en cours datent de 2002 et ont été conclus pour 25 ans. Initialement conclus avec la Ville de NEUF-BRISACH, les contrats ont été transférés à l'UEM NEUF-BRISACH lors de sa création et ce, ainsi que cela ressort de la délibération du Conseil municipal de la Commune de NEUF-BRISACH en date du 10 novembre 2009 portant création de la régie personnalisée.

■ Une transformation et un rapprochement consacrés par la jurisprudence et les textes en vigueur

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt de référence en date du 28 juin 1989, a estimé que l'article 23 de la loi de 1946 n'a nullement entendu figer la forme juridique des distributions publiques de gaz et d'électricité.

Il a confirmé que cet article 23 permet aux collectivités de choisir sur un même périmètre la forme d'exploitation la mieux adaptée à leurs besoins et à leurs contraintes.

Il a ainsi admis la transformation d'une SEM en une régie, voire l'inverse, dès lors que le contrôle public est préservé.

Au-delà, le Code de l'énergie prévoit aujourd'hui le rapprochement des Entreprises locales de distribution (ELD).

En effet, l'article L. 111-55 du Code de l'énergie dispose que :

« Les entreprises locales de distribution mentionnées à l'article L. 111-54 et les distributeurs agréés en vertu du III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales peuvent :

1° Constituer entre eux des groupements d'intérêt économique ou participer à des groupements d'intérêt économique avec les entreprises Electricité de France, GDF-Suez ou avec les sociétés issues de la séparation entre les activités de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par ces deux entreprises en application de l'article L. 111-57, dans les formes prévues au chapitre Ier du titre V du livre II du code de commerce ;

2° Même lorsque leurs zones de desserte ne sont pas limitrophes, fusionner au sein d'une régie, d'une société publique locale, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société d'intérêt collectif agricole d'électricité »

Ainsi, en application de l'article précité, le rapprochement entre VIALIS et l'UEM NEUF-BRISACH est une opération prévue par le Code de l'énergie.

3. Modalités juridiques de l'opération

■ Un apport de l'activité de la Régie à la SEM VIALIS

L'opération envisagée nécessitera que la Ville de NEUF-BRISACH décide, en application de l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales, de renoncer à l'exploitation de la Régie et de transférer les activités de celle-ci à la SEM VIALIS.

Les éléments d'actifs apportés et les passifs transmis seront traduits dans les comptes de la SEM VIALIS.

■ Une entrée au capital de VIALIS de la Ville de NEUF-BRISACH

Pour rémunérer l'apport de la Ville de NEUF-BRISACH, la SEM VIALIS augmentera son capital social par l'émission d'actions nouvelles attribuées à la Ville de NEUF-BRISACH.

L'augmentation de capital aura un effet dilutif sur le taux de participation des actionnaires actuels dans le capital de VIALIS.

En l'état des travaux menés jusqu'à présent, sur la base des comptes arrêtés par la SEM VIALIS et la Régie UEM au 31.12.2014 et qui seront à parfaire au vu des comptes arrêtés au 31.12.2015, la ville de NEUF-BRISACH devrait détenir 20,48% dans le capital social après son augmentation et la Ville de Colmar devrait voir sa participation passer de 51,5% à 40,95%. Le pourcentage du « capital public » sera de 61,43 %.

Nous rappelons que cette modification de la géographie du capital social de la SEM VIALIS, après l'entrée de la Ville de NEUF-BRISACH, respecte les dispositions de l'article 1522-1 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le pourcentage du capital à détenir dans une SEM par les actionnaires, autres que les collectivités territoriales, doit être de 15% minimum.

■ **Une substitution de la SEM dans l'ensemble des engagements financiers et contractuels de la Régie**

La SEM VIALIS, bénéficiaire de l'apport, prendrait en charge le passif de la Régie ; la différence entre la valeur du patrimoine transmis et la prise en charge du passif constituant l'actif net apporté par la Régie. Cette transmission aura lieu à la date d'effet de l'opération qui sera arrêtée entre la Régie et la SEM VIALIS.

Elle se substituera dans l'ensemble des contrats, y compris les contrats de travail, souscrits par la Régie, certains d'entre eux nécessitant une autorisation préalable, notamment les contrats liant la Régie et les collectivités territoriales autres que la Ville de NEUF-BRISACH.

■ **Calendrier sommaire de réalisation**

- La Ville de NEUF-BRISACH initie par délibération l'opération, en annonçant sa volonté de renoncer à l'exploitation en régie et en transférant les activités à la SEM VIALIS entraînant concomitamment la disparition de la Régie.
- Un travail nécessaire à la préparation de l'opération et, notamment du traité d'apport, pourra alors débuter.
- Par la suite et au regard de ce travail, le Conseil d'administration de la Régie, puis celui de la SEM, se prononceront sur le traité d'apport et le Conseil municipal de la Ville de NEUF-BRISACH sera amené à confirmer sa volonté de renoncer à l'exploitation en régie, de transférer les activités de celle-ci à la SEM VIALIS et d'entrer au capital de cette société.
- Après signature du projet de traité d'apport, le Conseil municipal de la Ville de Colmar devra approuver la modification du capital de VIALIS et la désignation de son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire pour voter au nom de la Ville. Le Conseil municipal de la Ville de NEUF-BRISACH ratifiera quant à lui le traité d'apport signé et statuera sur l'acquisition des actions de VIALIS au regard de l'apport effectué.
- L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM VIALIS approuvera l'opération d'apport et statuera sur l'augmentation corrélative de son capital social, tant en numéraire qu'en nature, sous condition suspensive l'une de l'autre.
- Le Conseil d'administration de la SEM constatera la réalisation définitive des apports effectués.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SEM VIALIS,

Vu la délibération de la Ville de NEUF-BRISACH en date du 18 avril 2016 indiquant sa volonté de renoncer à l'exploitation par la Régie UEM NEUF-BRISACH et initiant pour la Ville l'opération de rapprochement avec la SEM VIALIS,

Vu la résolution du Conseil d'administration de la Régie UEM NEUF-BRISACH prenant acte de la volonté de la Ville de NEUF-BRISACH de renoncer à l'exploitation par la Régie UEM NEUF-BRISACH et décidant d'initier le travail préparatoire aux démarches nécessaires à l'apport d'activité de la Régie UEM NEUF-BRISACH à la SEM VIALIS et, corrélativement, à l'entrée au capital de la SEM VIALIS de la Ville de NEUF-BRISACH,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte de la volonté de la Ville de NEUF-BRISACH exposée dans la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2016 de renoncer à l'exploitation par la Régie UEM NEUF-BRISACH et initiant pour la Ville de NEUF-BRISACH l'opération de rapprochement avec la SEM VIALIS,
- de prendre acte de la décision de la Ville de NEUF-BRISACH et de la SEM VIALIS d'initier le travail préparatoire aux démarches nécessaires à l'apport d'activité de la Régie UEM NEUF-BRISACH à la SEM VIALIS et, corrélativement, à l'entrée au capital de la SEM VIALIS de la Ville de NEUF-BRISACH,
- de prendre acte que le Conseil municipal de la Ville de COLMAR sera sollicité en cours d'opération, et dans l'hypothèse d'une finalisation de celle-ci, afin d'approuver l'opération d'apport, sa rémunération et la modification corrélative du capital de VIALIS.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

LE MAIRE

- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 7 **Projet de renouvellement urbain : nouvelle convention avec la copropriété de la rue de Lucca.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

- 2 MAI 2016

Point N° 9 - Projet de Renouvellement Urbain : Nouvelle convention avec la copropriété de la rue de Lucca

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

La requalification du secteur Schweitzer s'inscrit dans le cadre du Programme de Rénovation de la Ville de Colmar, contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en date du 1^{er} juin 2006. Compte-tenu de leur statut privé, les rues de Lucca, de Hyde et de Sint-Niklaas n'ont pas pu bénéficier de l'intervention de la Ville et de l'ANRU dans le cadre ce programme.

Au regard de l'usage public de ces espaces depuis la fin des années 1960 et afin de permettre une bonne intégration urbaine de ces copropriétés au secteur, la Ville entend favoriser les projets d'aménagement des espaces extérieurs développés par les copropriétés, en y apportant son concours. Ce projet d'intérêt général permettra :

- de faciliter et de sécuriser les liaisons piétonnes vers les équipements publics ;
- de libérer une part de l'offre de stationnement public ;
- de réduire le rejet des eaux pluviales au réseau public d'assainissement ;
- d'harmoniser les moyens de collecte des déchets sur le secteur et de les rendre accessibles.

Ainsi, par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a autorisé la signature d'une convention avec les syndicats de copropriétés des rues de Lucca, de Hyde et de Sint-Niklaas, fixant la participation financière de la Ville à hauteur de 50% des coûts relatifs aux aménagements extérieurs.

Si aujourd'hui les travaux ont été réalisés sur les rues de Hyde et Sint-Niklaas et la subvention versée aux copropriétés, la situation de la copropriété de la rue de Lucca a conduit à l'arrêt des travaux en cours de chantier, depuis le mois d'octobre 2015. L'Immobilière Kessler, syndic de la copropriété de la rue de Lucca, a été mise en liquidation judiciaire par jugement du 10 novembre 2015. L'Immobilière Martin a repris le syndic de la copropriété mais ne dispose pas, à l'heure actuelle, des documents administratifs et financiers, nécessaires pour engager la poursuite des travaux.

L'état actuel de la rue de Lucca rend très difficile l'usage de la rue pour les résidents et pour la collecte des déchets. Par ailleurs, le chantier condamne l'un des accès du parking du centre d'activités Schweitzer et engendre des désagréments aussi bien pour les professionnels que pour les usagers de ce centre.

Les travaux déjà réalisés par la copropriété de la rue de Lucca, à l'automne 2015, s'élèvent à 75.958,96€ TTC, pour un montant total prévisionnel de 163.504,36€ TTC. Ces informations nous ont été communiquées par l'entreprise. Pourtant, au regard de l'arrêt de chantier intervenu, la Ville n'a pas donné suite au versement de la subvention de 50%, décidée le 27 janvier 2014.

Compte-tenu de l'usage public de la voie jusqu'à ce jour et du maintien d'une circulation publique piétonne après réalisation des travaux, il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention entre la Ville de Colmar et la copropriété de la rue de Lucca, remplaçant la convention signée le 5 mars 2014 et permettant à la Ville de réaliser les travaux restants, à hauteur de 50% du montant total des travaux, étant entendu que le plan d'aménagement annexé à l'avenant et l'intervention de la Ville devront être validés au préalable en assemblée générale par la copropriété. Le plan d'aménagement a, en effet, été modifié pour limiter les échanges fonciers avec la copropriété voisine et garantir l'accès au parking du centre d'activités Schweitzer.

La convention reprend les échanges fonciers à réaliser entre la Ville et la copropriété, validés par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, permettant de régulariser les emprises des aménagements tant privés que publics.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu sa délibération du 27 janvier 2014, autorisant les échanges fonciers et la signature d'une convention avec les copropriétés des rues de Lucca, de Hyde et de Sint-Niklaas,

Vu la convention du 5 mars 2014 entre la Ville de Colmar et le syndicat de la copropriété de la rue de Lucca

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et le Syndicat de la copropriété de la rue de Lucca, annexée à la présente délibération,

DIT

que la convention, annexée à la présente délibération, annule et remplace la convention du 5 mars 2014,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 AVR. 2016

[Signature]

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

[Handwritten mark]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE DE LUCCA
POUR LE PARACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE COPROPRIETE DE
LA RUE DE LUCCA
DU**

ENTRE

LA VILLE DE COLMAR, représentée par Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Colmar, conformément aux dispositions de l'arrêté de délégation partielle de fonction du 16 février 2015, ci-après désignée la Ville.

d'une part,

ET

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE N°1, 3, 5, 7 et 9 DE LA RUE DE LUCCA A COLMAR, représenté par son syndic, IMMOBILIERE MARTIN, dont le siège se trouve à Colmar, 16 rue Jacques PREISS, ci-après désigné le syndicat.

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar datée du 27 janvier 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar datée du 25 avril 2016,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété du 26 avril 2016,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Exposé préliminaire

La copropriété de la rue de Lucca a engagé des travaux d'aménagement de ses espaces extérieurs, en septembre 2015. La mise en liquidation judiciaire de l'Immobilière Kessler, syndic de la copropriété, en date du 10 novembre 2015 a conduit à l'arrêt des travaux en cours de chantier.

Compte tenu d'une part de l'impossibilité administrative du syndicat d'engager rapidement la poursuite des travaux et d'autre part de l'ouverture à la circulation publique de la voie, la Ville de Colmar entend favoriser le projet d'aménagement développé par le syndicat et réaliser les travaux restants. Ce projet d'intérêt local permettra :

- de faciliter et de sécuriser les liaisons piétonnes vers les équipements publics ;
- de libérer une part de l'offre de stationnement public ;
- de réduire le rejet des eaux pluviales au réseau public d'assainissement ;
- d'harmoniser les moyens de collecte des déchets sur le secteur et de les rendre accessibles.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention de la Ville de Colmar dans la réalisation des aménagements des espaces extérieurs de la copropriété de la rue de Lucca.

ARTICLE 2 – Description du projet

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs porté par le syndicat des copropriétaires de la rue de Lucca prévoit :

- l'aménagement d'une aire de stationnement de 50 places, incluant la reprise des revêtements de voirie, la mise en place d'un éclairage et de clôtures ;
- la réalisation d'un réseau de recueil des eaux pluviales de voirie incluant la mise en place d'un puits d'infiltration sur domaine privé ;
- la mise en place d'un site composé de 6 conteneurs enterrés permettant le tri sélectif des déchets ménagers.

Dans le cadre du projet d'aménagement, des contrôles d'accès pour les véhicules pourront être mis en place aux frais du syndicat. Les circulations publiques piétonnes devront être maintenues.

Le plan du projet porté par le syndicat est joint à la présente convention en annexe n°1.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le syndicat et de l'ouverture à la circulation publique de la voie, la Ville a décidé de réaliser les travaux restants, selon les modalités financières de l'article 5.

L'entretien ultérieur des aménagements, y compris la voie ouverte à la circulation publique sera réalisé par la copropriété.

ARTICLE 3 - Echanges fonciers

Les deux parties s'engagent à procéder aux échanges fonciers définis par le plan joint à la présente convention en annexe n°2. La cession de parcelles par la Ville est conditionnée à la réalisation du projet visé à l'article 2. Une restriction au droit de disposer prévoira la non-constructibilité des terrains ainsi cédés.

Ces échanges se feront sans soulte.

Les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par la collectivité, sans frais supplémentaires.

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif d'échange qui sera reçu par Monsieur le Maire de la Ville de Colmar, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 4 - Conteneurs enterrés

Le syndicat s'engage à mettre en place un site de conteneurs enterrés permettant la collecte sélective des déchets (ordures ménagères, papier – carton - bouteilles plastiques, verre). L'emplacement sera conforme à celui indiqué sur le plan du projet d'aménagement visé à l'article 2.

Le syndicat s'engage à accorder un accès libre et permanent aux services de collectes des déchets (Service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et prestataires extérieurs). Il veillera à ce que les conteneurs demeurent accessibles (absence de stationnement gênant ou d'obstacle contrariant la collecte).

Le syndicat fera son affaire de la propreté générale des conteneurs (nettoyage de la plateforme, des bornes et des avaloirs). Il veillera à l'absence de dépôts sauvages ou d'encombrants.

ARTICLE 5 – Modalités financières

La Ville réalisera les travaux d'aménagement pour un montant de 50% du coût total TTC des travaux se rapportant au projet visé à l'article 2. Le coût total des travaux est plafonné à 163.504,36€ TTC

La mise en place d'un contrôle d'accès des véhicules est à la charge de la copropriété.

ARTICLE 6 - Modification

Toute modification du projet d'aménagement visé à l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

La convention peut être résiliée par la Ville :

- en cas de non commencement des travaux dans un délai de 12 mois suivant la signature de la présente convention par les deux parties ;
- en cas d'inobservation d'un des engagements inscrits dans la présente convention, s'agissant notamment du respect du projet d'aménagement visé à l'article 2 ;

En cas de résiliation de la présente convention par la Ville, le syndicat ne peut se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de Colmar : en l'Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie à Colmar,
- pour le syndicat des copropriétaires de la rue de Lucca, au siège de son syndicat, 16 rue Jacques PREISS à Colmar.

Dont acte,

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

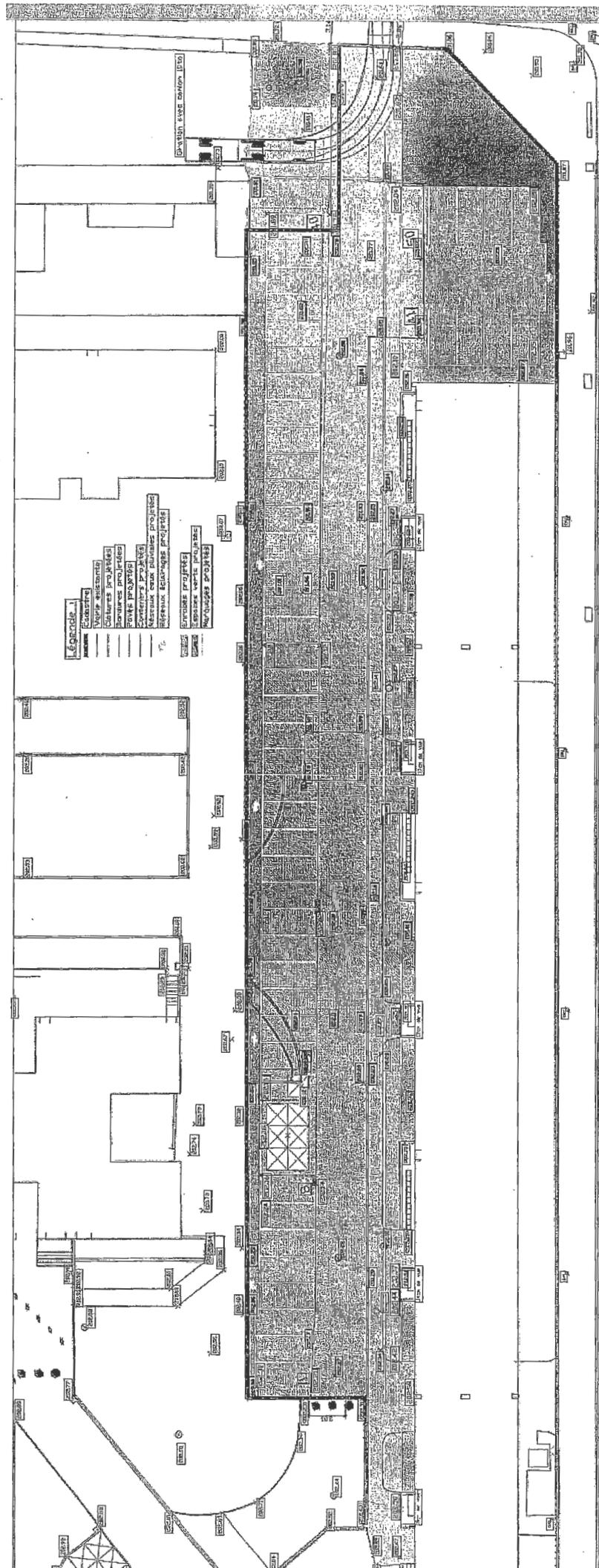
Pour le syndicat Immobilière MARTIN

Pour la Ville de Colmar

Monsieur MARTIN

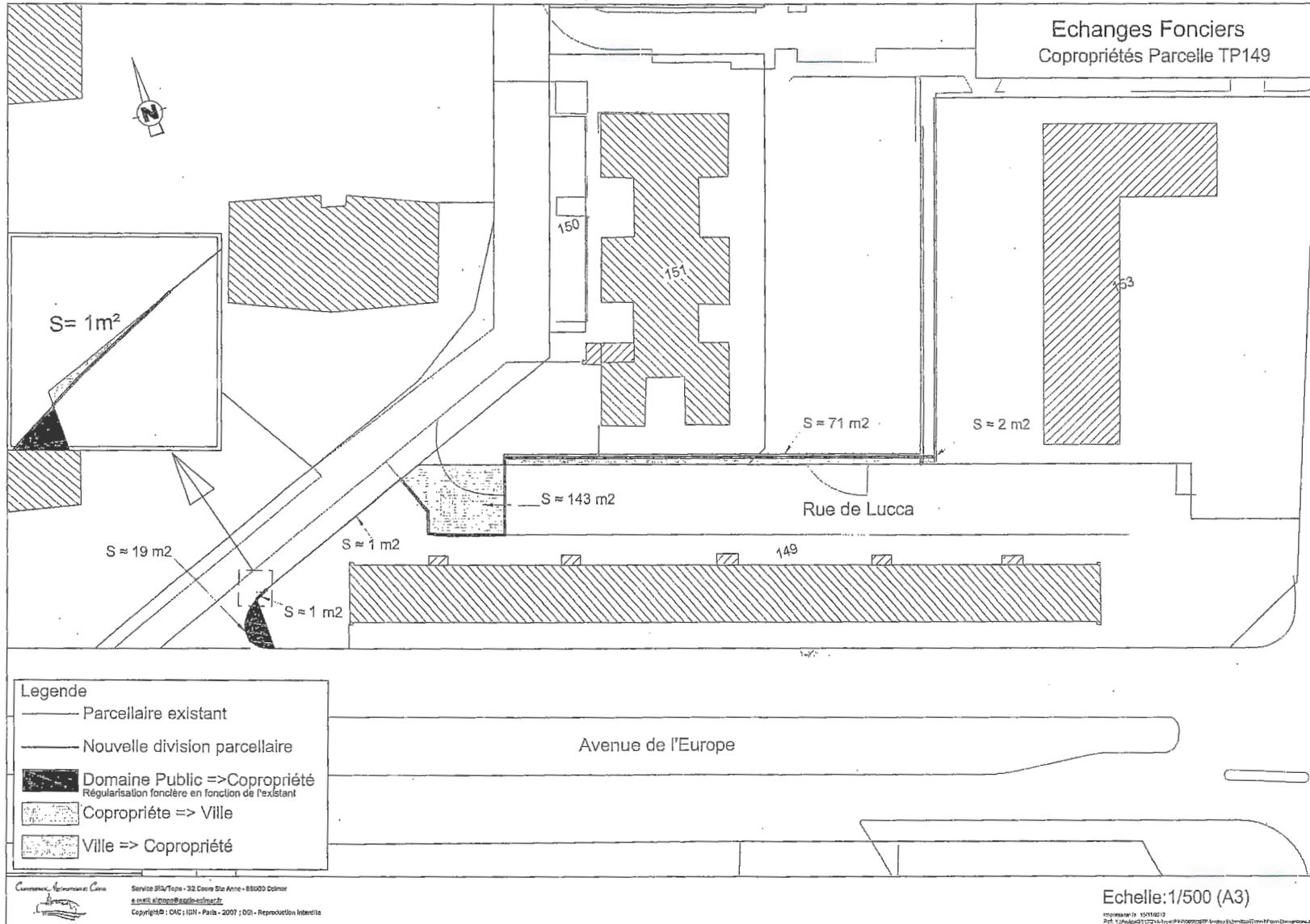
Monsieur HEMEDINGER
1^{er} Adjoint au Maire

ANNEXE N°1
PLAN DU PROJET



3

ANNEXE N°2 ECHANGES FONCIERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 8 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

- 2 MAI 2016

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

Point N° 8 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 369 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 213 037,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Cinq nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 3 250 €. En définitive, la Ville aura attribué 374 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 216 287,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 8 avril 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 3 250 €, est inscrit au budget 2016 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 28 AVR. 2016



KD

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 9 Attribution de subventions – 1^{ère} tranche de programmation des subventions pour les actions du Contrat de Ville 2016 et subventions de droit commun aux associations socio-éducatives.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de Mme WOLFS-MURRISCH qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

Point N° 9... Attribution de subventions

- 2 MAI 2016

1^{ère} tranche de programmation des subventions pour les actions du Contrat de ville 2016 et subventions de droit commun aux associations socio-éducatives.

Rapporteur : Madame Karen Deneuille, Adjointe au Maire

1. Appel à projets du Contrat de ville 2016

Conformément aux décisions prises par la Ville de Colmar et par l'Etat, dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020, un appel à projets a été initié en 2016 auprès des associations (ou autres structures), susceptibles de proposer des actions spécifiques dans le cadre de la politique de la ville, en faveur des publics des quartiers prioritaires de la ville (QPV), Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air.

Pour financer ces actions, la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire de **250 000 €** (inscrite au BP 2016), pouvant être abondée des crédits de l'Etat, s'élevant pour l'année 2016 à **365 000 €** et **17 270 €** prévus pour le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV) soit, **632 270 €** de crédits spécifiques.

37 associations ont répondu à l'appel à projets 2016 de la Ville. Ces associations ont proposé 60 actions, dont 23 nouvelles et 37 en reconduction. Le comité décisionnel du Contrat de ville du 4 avril 2016 a validé les propositions de la Ville et de l'Etat, comme suit :

- Sur 60 actions examinées, la Ville propose de financer 35 actions en 1^{ère} tranche, d'en reporter 22 à l'examen de la 2^{ème} tranche, d'en rejeter 2 car ne répondant pas aux objectifs de la politique de la ville et 1 non financée, car n'étant pas sollicitée.
- l'Etat propose de financer 37 actions, d'en reporter 18 à l'examen de la 2^{ème} tranche, d'en rejeter 4 et d'en flécher 1 vers le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). L'Etat finance également 5 actions VVV pour un montant de 4 279 €.

Le montant de cette 1^{ère} tranche de programmation s'élève pour la part Ville à **163 813 €**. La part de l'Etat s'élève à **211 762 €** (dont 4 279 € de VVV), soit un montant total de : **375 575 €**. Ci-dessous, le tableau synthétique de cette 1^{ère} tranche 2016 :

Nombre d'actions	R*	N*	Thématiques	Etat	Ville	Total
3	3	.I.	Education	8 000 €	8 500 €	16 500 €
5	3	2	Santé	38 900 €	13 900 €	52 800 €
6	4	2	Parentalité, droit	8 250 €	9 250 €	17 500 €
8	4	4	Culture	24 500 €	20 000 €	44 500 €
20	12	8	Lien social**	65 099 €	35 500 €	100 599 €
13	8	5	Emploi	53 793 €	61 693 €	115 393 €
2	1	1	Développement économique	1 000 €	3 000 €	4 000 €
2	2	.I.	Cadre de vie	12 220 €	11 970 €	24 190 €
1		1	Pilotage/évaluation	0 €	0 €	0 €
60	37	23		211 762 €	163 813 €	375 575 €

*R = reconduction - N = nouvelle ** 65 099 € dont 4 259 € de VVV

Il convient de rappeler que la Ville dispose d'équipements de droit commun situés en QPV, dont le coût de fonctionnement annuel a été évalué en 2015 à 1 433 215 €. Les coûts de fonctionnement du personnel ont été évalués à 3 942 865 €. Ainsi, le coût de fonctionnement total de ces équipements s'élève à 5 376 080 €.

2. Subventions de droit commun

La Ville de Colmar apporte son soutien aux associations colmariennes socio-éducatives œuvrant auprès des personnes et des familles, grâce à la mise en œuvre de programmes d'actions relevant de l'animation. Ces actions permettent de maintenir une dynamique auprès de ces publics résidant dans les différents quartiers de la Ville, ne relevant pas de la politique de la ville.

En 2016, la Ville a procédé à l'instruction des demandes de subventions émises par 7 associations. Cette instruction répond à des critères et des objectifs précis, comme la prise en compte du budget de l'association, son budget prévisionnel, la production de son bilan d'activité, le montant de la subvention sollicitée et sa capacité de rayonnement auprès de publics colmariens.

Ainsi, la Ville propose de soutenir et de maintenir les actions de 6 associations pour un montant total de **54 700 €** (sur une enveloppe de 92 000 €). Une association fait l'objet d'un report. Le détail figure dans le tableau joint en annexe 2.

Par ailleurs, pour permettre à l'Association Quartier Nord de maintenir ses activités dans de bonnes conditions, il est proposé de lui attribuer, dans un premier temps, un acompte de 50% du montant de la subvention 2016, soit 21 500 €. Le solde sera attribué à l'Association dans un second temps (2^{ème} semestre 2016), après une évaluation des actions mises en œuvre et sa capacité à respecter ses objectifs.

Au regard du soutien financier accordée à l'Association Quartier Nord et par respect des dispositions règlementaires en vigueur, une convention, jointe en annexe 3, doit-être conclue entre la Ville et l'Association.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 8 avril 2016,

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

de financer les actions de la 1ère tranche de programmation 2016 du Contrat de ville, d'un montant de **163 813 €**, selon la répartition proposée par la Ville dans le tableau joint en annexe 1 ;

d'attribuer à 6 associations socio-éducatives de Colmar, une subvention d'un montant de **54 700 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 2 ;

APPROUVE

la convention conclue entre la Ville et l'Association Quartier Nord, jointe en annexe 3 ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, sur le compte 6574 fonction 52218 pour les crédits spécifiques de la politique de la ville et la fonction 5221 pour les crédits de droit commun ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ**REÇU À LA PRÉFECTURE****- 2 MAI 2016**

13

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
EDUCATION									
APPONA	Réussir l'école	R	5 100 €	53 110 €	10 950 €	4 000 €	5 000 €	9 000 €	82,19%
EPICES	La cuisine en partage	R	3 000 €	11 800 €	7 500 €	4 000 €	3 500 €	7 500 €	63,56%
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Lire et faire lire en territoire prioritaire	R	2 500 €	25 500 €	11 500 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
<i>Total Education</i>		3	10 600 €	90 410 €	29 950 €	8 000 €	8 500 €	16 500 €	18,25%
SANTE									
APPONA	Favoriser l'accès à la santé	R	500 €	10 605 €	3 700 €	2 000 €	Report 2ème tranche	2 000 €	54,05%
ADOMA	Médiation santé	N	- €	12 500 €	12 500 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
LA MANNE	Point Info santé	R	2 000 €	28 257 €	3 600 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
OPPELIA	Atelier Santé Ville	R	15 000 €	48 000 €	48 000 €	35 000 €	12 000 €	47 000 €	97,92%
CENTRE SOCIOCULTUREL EUROPE	Manger mieux pour un mieux être au quotidien	N	- €	3 800 €	3 800 €	1 900 €	1 900 €	3 800 €	100,00%
<i>Total Santé</i>		5	17 500 €	103 162 €	71 600 €	38 900 €	13 900 €	52 800 €	73,74%

R = action en reconduction
N = action nouvelle

Mairie de Colmar
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 3,
Contrat de Ville- subventions aux associations 1ère tranche 2016
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

5

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
PARENTALITE ET DROIT SOCIAUX									
ALEOS	Accès aux droits	R	3 000 €	7 850 €	7 700 €	Report 2ème tranche	3 000 €	3 000 €	38,96%
ASFMR	Accès aux droits et soutien à la parentalité	R	3 000 €	155 300 €	6 000 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
ASTI	Soutien aux parents	R	4 500 €	17 680 €	11 500 €	6 500 €	4 500 €	11 000 €	95,65%
CIDFF	Plan d'accès aux droits à Colmar	N	- €	4 040 €	3 500 €	1 750 €	1 750 €	3 500 €	100,00%
LA MANNE	Carrefour des savoirs	R	1 500 €	28 640 €	2 500 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
THEMIS	Service droits des jeunes à Colmar	N	- €	29 000 €	29 000 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
Total parentalité et droits sociaux		6	12 000 €	242 510 €	60 200 €	8 250 €	9 250 €	17 500 €	29,07%

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation de la
 jeunesse et des sports
 Service animation et vie des
 quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 9.
 Contrat de Ville- subventions aux
 associations - 1ère tranche 2016
 Séance du Conseil Municipal du 25 avril
 2016

R = action en reconduction
 N = action nouvelle

3

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %	
CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE										
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE	Mémoire du quartier Florimont/Bel'Air	R	- €	44 981 €	16 000 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €	81,25%	
AZUR FM	Fréquence Molière	N	- €	16 000 €	9 000 €	4 000 €	3 000 €	7 000 €	77,78%	
D'AILLEURS D'ICI	Festival de rue	N	- €	61 500 €	11 000 €	Rejet	Rejet	- €	0,00%	
FEDERATION HIERO	Workshop Cami	N	- €	6 590 €	5 000 €	Report 2ème tranche 2016	Report 2ème tranche 2016	- €	0,00%	
LEZARD	Temps forts Marionnettes	R	7 500 €	21 500 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €	100,00%	
LEZARD	Ateliers dans le cadre du Festival Musique Metisses	R	- €	4 500 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	100,00%	
PAT A SEL	Echange de culture	R	2 000 €	8 017 €	5 500 €	3 000 €	2 500 €	5 500 €	100,00%	
SECOURS POPULAIRE	Accès à la culture pour tous	N	- €	8 609 €	2 000 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%	
<i>Total culture et expression artistique</i>			8	9 500 €	171 697 €	67 500 €	24 500 €	20 000 €	44 500 €	65,93%

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation de la jeunesse et
 des sports
 Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 9
 Contrat de Ville- subventions aux
 associations 1ère tranche 2016
 Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

R = action en reconduction
 N = action nouvelle

3

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS									
ACCES Chantier d'insertion	Ateliers participatifs et éco-solidaire dans le quartier Florimont-Bel'Air	N	- €	29 140 €	26 140 €	8 000 €	7 000 €	15 000 €	57,38%
APPONA	Médiation sociale	R	- €	28 085 €	3 350 €	1 150 €	Report 2ème tranche	1 150 €	34,33%
ARIANA Lien social	Opération Mix Art Colmar 2016	N	- €	12 600 €	6 000 €	3 000 €	Report 2ème tranche pour complément de financement si nécessaire.	3 000 €	50,00%
ASFMR	Médiation familiale et sociale	R	4 000 €	267 800 €	7 000 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
ASFMR	SAVVI ou Service d'Accompagnement des Personnes Victimes de Violences Intrafamiliales	R	3 000 €	29 265 €	5 000 €	Financement FIPD	Report 2ème tranche	- €	0,00%
ASTI	Accompagnement pour l'insertion sociale	R	8 000 €	58 950 €	35 500 €	18 000 €	7 500 €	25 500 €	71,83%
ASTI	Calendrier interculturel 2017	R	1 500 €	4 000 €	4 000 €	Rejet	Rejet	- €	0,00%
ATD QUART MONDE	Bibliothèque de rue	R	- €	8 400 €	4 000 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
COLMAR RUGBY CLUB	Scolarrugby	R	2 500 €	5 910 €	5 410 €	2 410 €	3 000 €	5 410 €	100,00%
COLMAR RUGBY CLUB	Essai dans ton quartier	R	600 €	1 785 €	1 710 €	710 €	1 000 €	1 710 €	100,00%

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
 Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 9
 Contrat de Ville - subventions aux associations
 2016
 Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016
 1ère tranche

R = action en reconduction
 N = action nouvelle

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
L'ESPOIR COLMARIEN LES AIGLES DE CARTHAGE	Faciliter la communication entre les communautés et rapprocher les liens culturels en vue d'une intégration sociale et civilisée	N	- €	8 770 €	6 620 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
LA MANNE	Epicerie sociale Rebond	R	5 500 €	107 934 €	6 900 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
MOUVEMENT D'ELLES	Accompagnement social "après-midi d'échanges" et atelier "image de soi"	N	- €	13 700 €	5 500 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €	90,91%
MOUVEMENT D'ELLES	Travaux pratiques, artistiques et manuels	N	- €	17 280 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	100,00%
OBSERVATOIRE DE LA NATURE	Projet environnement du Club des Jeunes	N	- €	3 500 €	- €	2 000 €	Ville non sollicitée	2 000 €	
LES PETITS DEBROUILLARDS	Cités débrouillardes, la science en bas de chez toi	R	7 000 €	21 897 €	21 500 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €	60,47%
LES PETITS DEBROUILLARDS	Clubs sciences Colmar	R	2 500 €	14 475 €	14 000 €	7 000 €	2 500 €	9 500 €	67,86%

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation de la jeunesse et
 des sports
 Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 9
 Contrat de Ville- subventions aux
 associations . 1ère tranche 2016
 Séance du Conseil Municipal du 25 avril

R = action en reconduction
 N = action nouvelle

13

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
SECOURS POPULAIRE	Club Copain du monde	R	1 000 €	7 194 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	100,00%
THEMIS	Sensibilisation au droit, éducation à la citoyenneté en milieu scolaire dans les établissements scolaires et d'accueil des jeunes des QPV de Colmar et de son agglomération	N	- €	39 000 €	39 000 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
CENTRE SOCIOCULTUREL EUROPE	J'aime mon quartier	N	- €	8 100 €	8 100 €	4 050 €	3 000 €	7 050 €	87,04%
<i>Total lien social, citoyenneté et participation des habitants</i>		20	35 600 €	687 785 €	207 730 €	60 820 €	35 500 €	96 320 €	46,37%

R = action en reconduction
N = action nouvelle

Mairie de Colmar
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 9
Contrat de Ville - subventions aux associations 2016
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016
1ère tranche

B

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
EMPLOI									
ADEIS	Soutien à l'apprentissage du français	R	7 500 €	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 000 €	14 500 €	96,67%
ALEOS	Favoriser l'accès à l'emploi et la formation	R	10 500 €	23 607 €	23 500 €	13 000 €	10 000 €	23 000 €	97,87%
APPONA	Guichet unique des travailleurs indépendants	N	2 000 €	10 115 €	3 000 €	Rejet	Report 2ème tranche	- €	0,00%
ARCHIMENE	Accompagnement des associations actives des QPV à la création d'emplois	N	1 600 €	10 330 €	10 000 €	5 000 €	2 500 €	7 500 €	75,00%
ASTI	Alphabétisation	R	€	10 120 €	8 000 €	3 500 €	4 000 €	7 500 €	93,75%
ASTI	Ateliers sociolinguistiques	R	21 500 €	94 300 €	23 500 €	Report attente infos DDCSPP	15 000 €	15 000 €	63,83%
CAFE CONTACT	Café contact de l'emploi solidaire	N	€	14 500 €	13 000 €	6 500 €	5 000 €	11 500 €	88,46%

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
 Service animation et vie des quartiers
 Annexe 1 rattachée au point n° 3
 Contrat de Ville - subventions aux associations
 1ère tranche 2016
 Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

R = action en reconduction
 N = action nouvelle

5

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
CONTACT PLUS	Acompagnement vers l'autonomie et l'emploi	R	5 000 €	10 000 €	10 000 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
CONTACT PLUS	Entre savoir être et savoir faire	R	1 705 €	3 410 €	3 410 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
MISSION LOCALE	HO.RES.T.E 2	R	5 657 €	18 186 €	18 186 €	9 093 €	9 093 €	18 186 €	100,00%
SECOURS POPULAIRE EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE EUROPE	Apprentissage du français en partenariat avec le Centre Europe	N	- €	20 953 €	12 000 €	6 000 €	5 000 €	11 000 €	91,67%
CENTRE SOCIOCULTUREL EUROPE	Développement de soi et retour à l'emploi	N	- €	5 100 €	5 100 €	Rejet	2 100 €	2 100 €	41,18%
LA MANNE EMPLOI	FLI et formation	N	- €	6 235 €	5 200 €	3 200 €	2 000 €	5 200 €	100,00%
<i>Total emploi</i>		13	55 462 €	241 856 €	149 896 €	53 793 €	61 693 €	115 486 €	77,04%

R = action en reconduction
N = action nouvelle

Mairie de Colmar
Direction de l'animation de la
Jeunesse et des sports
Service animation et vie des
quartiers

Anneke 1 rattachée au point n° 4
Contrat de Ville - subventions aux associations - 1ère
tranche 2016
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE									
ADIE	Accompagnement et financement de la création de micro-entreprises par les personnes en situation de précarité.	R	2 500 €	33 778 €	8 000 €	Report 2ème tranche favorable	Report 2ème tranche favorable	- €	0,00%
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA GALERIE MATCH	Redynamisation et restructuration de l'offre commerciale de la galerie Europe afin d'y maintenir une offre de proximité avec les habitants.	N	- €	18 455 €	11 904 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	33,60%
<i>Total développement économique</i>		2	2 500 €	52 233 €	19 904 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	20,10%
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN									
FACE ALSACE	FACE'ile@vivre : appartement pédagogique de proximité sur la maîtrise des usages du logement	R	4 822 €	25 100 €	13 940 €	6 970 €	6 970 €	13 940 €	100,00%
CONTACT PLUS	Soutien à l'apprentissage du code de la route	R	5 250 €	44 180 €	10 500 €	5 250 €	5 000 €	10 250 €	97,62%
<i>Total cadre de vie et renouvellement urbain</i>		2	10 072 €	69 280 €	24 440 €	12 220 €	11 970 €	24 190 €	98,98%

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
 Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 9
 Contrat de Ville - subventions aux associations - 1ère
 tranche 2016
 Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

R = action en reconduction
 N = action nouvelle

5

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	R/N	Rappel subvention Ville 2015	Coût total de l'action 2016	Subventions sollicitées CGET/Ville	Subvention CGET proposée 2016	Subvention Ville proposée 2016	Subvention totale	Subvention obtenue en %
THEMATIQUE PILOTAGE									
CIDFF	Plateforme départementale linguistique et savoirs de base - antenne de Colmar	N	- €	13 937 €	13 160 €	Report 2ème tranche	Report 2ème tranche	- €	0,00%
<i>Total pilotage</i>		1	- €	13 937 €	13 160 €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		60	153 234 €	1 672 870 €	644 380 €	207 483 €	163 813 €	371 296 €	57,62%
						<i>hors VVV</i>		4 279 €	<i>Montant VVV</i>
						<i>Montant total de la programmation</i>		375 575 €	

Maire de Colmar
 Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
 Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 4
 Contrat de Ville - subventions aux associations
 1ère tranche 2016
 Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

R = action en reconduction
 N = action nouvelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 10 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 13^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

Point N° 10... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 13^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la 13^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste, course inscrite au calendrier international Europe Tour de l'Union Cycliste Internationale, qui se déroulera du 26 au 31 juillet 2016, la Ville de Colmar a été retenue comme ville départ de la 5^{ème} étape Colmar-Sélestat, prévue le dimanche 31 juillet 2016.

Cette épreuve, regroupant une trentaine d'équipes, attirera à nouveau durant cinq jours, de grands professionnels et amateurs du monde entier.

Le départ sera donné à partir du complexe sportif de la Montagne verte et les coureurs emprunteront le centre-ville pour se diriger ensuite vers les premiers cols vosgiens.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre le Groupe Larger et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 15 000 € TTC (17 000 € TTC en 2015), étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 804 432 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de la société organisatrice, de moyens logistiques et de secours appropriés ;
- l'engagement de la Ville à fournir des prestations de qualité conformes à la bonne image du Tour Alsace Cycliste.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 5 avril 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation du départ de la 5^{ème} étape Colmar-Sélestat de l'édition 2016 du Tour Alsace Cycliste, notamment en ce qui concerne le règlement au Groupe Larger d'une contribution financière de 15 000 € TTC ;
- la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe 2 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2016 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, en particulier la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe 2.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 28 AVR. 2016



le Maire,

ADOPTÉ

BUDGET PRÉVISIONNEL TOUR ALSACE 2016

DEPENSES	MONTANT
Hébergement coureurs : 1790 nuitées à 120€ (25 équipes de 10)	212 000 €
Hébergement dirigeants, commissaires : 120 nuitées à 180 €	21 600 €
PRIX GRILLE Union Cycliste Internationale	40 000 €
Indemnités déplacements équipes	15 000 €
Sécurité (convention gendarmerie)	35 000 €
Structure Technique (arrivée/départ/sono/assistance motorisée)	29 300 €
Ambulances (2 véhicules par étape) + Croix Blanche + SAMU	18 000 €
Matériel (dossards, plaques cadres, épaulards, maillots, banderoles, panneaux indic.)	18 000 €
T-Shirts bénévoles + encadrement + coureurs	14 000 €
Frais de déplacement des commissaires	5 000 €
Repas journaliers après les étapes avec encadrement et bénévoles du 26 au 31 Juillet 2016	37 500 €
Communication (site Internet)	14 000 €
Communication (Journal L'Alsace, L'Ami Hebdo, RTL2)	60 000 €
Communication (plaquette, roadbook, affiche, flyers, invitations, créations graphiques, etc.)	45 000 €
Reportage vidéos et photos	25 500 €
Animations sur les villes étapes : 2 cars podiums + podium chrono	21 000 €
Frais de personnel organisateur	91 600 €
Frais de téléphone + fax + envois postaux	4 900 €
Déplacements avant le Tour (reconnaissance des itinéraires des étapes)	5 000 €
Frais d'organisation des réunions (environ 20)	4 300 €
Taxes Fédération Française de Cyclisme	12 500 €
Location 20 véhicules + Assurance	10 400 €
Carburants des Véhicules	32 000 €
Présentation des maillots, soirée des Elus au Casino Barrière de Ribeauvillé, soirée cinéma pour les bénévoles	10 900 €
Loyer annuel de la maison du Tour Alsace	18 000 €
Mise en place du Dispositif de Sécurité Civile	1 500 €
Convention Police Nationale Colmar	2 432 €
TOTAL	804 432 €

RECETTES	MONTANT
Participation des Villes Etapes	85 000 €
Conseil Régional Subvention	En attente
Conseil Départemental 67	En attente
Conseil Départemental 68 Subvention	En attente
Achat Sponsoring Conseil Départemental 68	En attente
Subvention Haute-Saône	5 000 €
Sponsors et échange marchandises	675 000 €
Subvention CNDS	0 €
TOTAL	765 000 € (en cours)

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger
relative à l'organisation à Colmar de la 13^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière du « Groupe Larger » du 29 février 2016, portant sur un montant de 15 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et le « Groupe Larger » ;

Entre

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016, désignée ci-dessous "la Ville".

et

La société dénommée « S.A.R.L. Groupe Larger », société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 €, ayant son siège à Sausheim (68390), 19 rue de Mulhouse, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIREN 403 218 902, représentée par son gérant, M. Francis Larger, désignée ci-dessous le « Groupe Larger ».

Préambule :

Le Groupe Larger via son agence de publicité « Groupe Larger Communication » est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation d'événements et manifestations, dont le « Tour Alsace », manifestation sportive de haut niveau. En cette qualité, le Groupe Larger organise et exploite depuis 2004, avec le concours de l'ASPTT Mulhouse, l'épreuve de cyclisme inscrite au calendrier UCI catégorie 2.2, se déroulant du 26 au 31 juillet 2016 et connue sous le nom de « Tour Alsace ».

En tant que société organisatrice et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation de cette épreuve cycliste, le Groupe Larger est amené à développer des relations, sous forme de partenariats avec les collectivités désireuses d'accueillir cette manifestation.

Les deux parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et le Groupe Larger, dans le cadre de l'organisation du départ de la dernière étape du Tour Alsace 2016, prévue à Colmar, le dimanche 31 juillet 2016.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par le Groupe Larger ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives du Groupe Larger :

La Ville reconnaît au Groupe Larger compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le site d'accueil de l'étape ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Tour Alsace » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges du Groupe Larger :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

Le Groupe Larger s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Tour Alsace, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Tour Alsace et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

Le Groupe Larger s'engage à obtenir des autorités administratives concernées toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de la manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

Le Groupe Larger s'engage à prendre en charge :

- le coût des hébergements réservés par ses soins ;
- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à la course.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

Le Groupe Larger s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil et ville-étape du Tour Alsace et faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve www.touralsace.fr ;

- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- inviter des personnalités lors de la présentation des équipes (version- départ) ;
- Animer la ligne de départ notamment en :
 - ✓ organisant des jeux radiophoniques avec distribution de cadeaux ;
 - ✓ organisant des prises de vue avec les élus sur le car-podium en présence des différents vainqueurs, porteurs des maillots Carrés leaders ;
 - ✓ présentant la liste des équipes participantes ;
 - ✓ installant un car-podium animation sur lequel les personnalités locales pourront accueillir les concurrents notamment lors de la remise des maillots Carrés Leaders ;
- organiser le passage de la caravane publicitaire sur le site d'accueil ;
- prévoir d'intégrer un ou plusieurs véhicules de la Ville au sein de la caravane publicitaire de l'étape ;
- mettre à disposition un véhicule officiel VIP réservé aux représentants de la Ville souhaitant suivre l'étape du jour ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec M. Francis Larger, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Tour Alsace, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par le Groupe Larger, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par le Groupe Larger ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures du Groupe Larger, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- procéder à des éventuels travaux de voirie ou autres, prescrits par le Groupe Larger pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour Alsace ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par le Groupe Larger ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;
- à prévoir un pot de l'amitié sur le site d'accueil de l'étape aux fins d'y accueillir partenaires, personnalités locales, membres de la collectivité et membres de l'organisation du Tour Alsace.

4.1.1 – Organisation d'un dispositif prévisionnel de secours au public :

En complément de l'article 4.1 de la convention de partenariat, la Ville s'engage à prendre en charge et à organiser, au droit du départ de la 5^{ème} étape du Tour Alsace 2016, le dimanche 31 juillet 2016, un dispositif prévisionnel de secours au public conformément aux préconisations du référentiel national prévu par l'arrêté du 7 novembre 2007 et qui inclut notamment la mise en place sur le lieu d'accueil de l'épreuve d'un poste de secours conformément aux réglementations en vigueur pour ce type de manifestation, soit :

- ✓ un chef de poste ; ;
- ✓ trois intervenants secouristes ; ;
- ✓ le matériel de secours dont le détail figure en annexe (lot A).

La Ville assurera cette prise en charge par l'intermédiaire de l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme.

Une attestation est à faire parvenir au Groupe Larger – Tour Alsace, situé au 23 C rue de la Hardt, 68390 Sausheim, mentionnant la mise en place de ce dispositif dénommé DPSPE (dispositif prévisionnel de sécurité de petite envergure).

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement (respect des règlements et obtention des autorisations pour l'accueil de ce type de manifestation) ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec M. Francis Larger ;
- garantir au Groupe Larger toute liberté de mouvement de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale (éventuels coûts à assumer) et Nationale ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil de l'étape du Tour Alsace ;

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à payer au Groupe Larger la somme de 15 000 € TTC (quinze mille euros), sur présentation d'une facture, au nom et pour le compte du Groupe Larger Communication.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville au Groupe Larger ne constitue pas une subvention, mais représente la contrepartie des prestations effectuées par le Groupe Larger.

Par conséquent, le Groupe Larger ne saurait être tenu des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Tour Alsace sont exclusivement réservés au Groupe Larger.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Tour Alsace, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse du Groupe Larger.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice au Groupe Larger, au Tour Alsace ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques du Groupe Larger, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- n'utiliser que le logo officiel du Tour Alsace et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par le Groupe Larger à la Ville.

En outre, dans le cadre de sa communication institutionnelle, la Ville aura la possibilité d'utiliser ses propres images et textes pour la couverture générale de l'épreuve ou bien pourra solliciter du Groupe Larger la fourniture d'une banque d'images.

Enfin, dans le cas où la Ville souhaiterait distribuer des articles promotionnels, elle s'engage à soumettre lesdits articles à approbation préalable du Groupe Larger et à ne les distribuer qu'à titre gratuit.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, le Groupe Larger assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées dans la présente convention.

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Tour Alsace, le Groupe Larger déclare être couvert par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Le Groupe Larger s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à son personnel ou aux personnels du Groupe Larger qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir au Groupe Larger, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville au Groupe Larger devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

Le Groupe Larger ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'il n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, le Groupe Larger ne sera toutefois exonéré du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Mulhouse (68) pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur du Groupe Larger lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Fait en trois exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Pour le Groupe Larger,
Le Gérant :

Gilbert MEYER

Francis LARGER

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

- 2 MAI 2016

Point 11 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2016 ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

Point N° M Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Eté 2016 »

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre des « Animations Eté 2016 », l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, délégataire retenu pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, souhaite organiser deux stages sportifs, du 11 au 15 juillet et du 1^{er} au 5 août 2016. Le fonctionnement de ces stages nécessite l'intervention de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar.

Le coût réel de ces interventions, calculé sur la base du coût horaire statutaire des agents concernés, devra être remboursé à la Ville qui, le moment venu, produira au délégataire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais de personnel.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 5 avril 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

la convention entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, relative à l'intervention de trois éducateurs sportifs municipaux durant des stages organisés dans le cadre des « Animations Eté 2016 », jointe en annexe ;

DIT

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre des de stages organisés
durant les « Animations Eté 2016 »**

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 25 avril 2016, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par M. Robert Veit, dûment habilité par le Conseil d'Administration du et désigné ci-dessous par « l'APSG » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des « Animations Eté 2016 », l'APSG organisera deux stages sportifs à la patinoire de Colmar, du 11 au 15 juillet et du 1^{er} au 5 août 2016.

Leur fonctionnement nécessite l'intervention de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar. Le coût de cette intervention devra être remboursé à la Ville par l'APSG.

L'ensemble des modalités y afférentes doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'APSG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

KB

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville met à la disposition de l'APSG trois éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'organisation de deux stages sportifs des « Animations Été 2016 » durant les périodes courant du lundi 11 au vendredi 15 juillet et du lundi 1^{er} au vendredi 5 août 2016.

Article 2 – Obligation de l'APSG :

L'APSG s'engage à rembourser à la Ville le coût réel du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'APSG tous les justificatifs nécessaires au remboursement de ces frais de personnel (effectifs et horaires).

Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

Article 4 – Missions des éducateurs sportifs municipaux :

Après avis de la commission administrative paritaire, il est proposé que les missions des trois éducateurs sportifs municipaux portent sur l'animation des séances sportives organisées durant les « Animations Été 2016 ».

Article 5 – Horaires d'intervention :

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront dans le cadre de l'animation de ces deux stages :

- ✓ du lundi au vendredi ;
- ✓ de 10 h à 17 h.

Article 6 – Coûts horaires :

Les frais d'intervention des trois éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes, tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté dans le grade.

- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 25,86 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 23,14 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 22,87 € de l'heure ;

Article 7 – Assurances :

L'APSG, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'APSG, et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

L'APSG remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

Article 8 –Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période courant du 11 au 15 juillet et du 1^{er} au 5 août 2016, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

Article 9 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'APSG d'achever sa mission.

Article 10 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires,

Colmar,

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire :

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace,
Le Président :

Gilbert MEYER

Robert VEIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 12 Programme de la saison théâtrale 2016/2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

Point N° 12 : PROGRAMME DE LA SAISON THÉÂTRALE 2016/2017

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THÉVENIN, Adjointe au Maire

Sur l'avis de la Commission municipale de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, il est proposé de retenir pour la saison théâtrale 2016-2017, la programmation suivante. Celle-ci se répartit en trois grandes familles :

- les spectacles proposés par l'Opéra National du Rhin
- les spectacles proposés par la Comédie de l'Est dans le cadre d'une convention de mise à disposition du Théâtre Municipal
- les spectacles gérés directement en régie par le Théâtre Municipal

A. Spectacles présentés par l'Opéra National du Rhin à Colmar

L'Elisir d'Amore	Gaetano Donizetti
Le Rouge et le Noir	Ballet – Uwe Scholz
Blanche-Neige	Marius Félix Lange
Cupidon s'en fout	Ballet – Etienne Béchard
Titre en cours	Ballet – Ed Wubbe
Il Signor Bruschino	Gioachino Rossini (version concertante)

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Et quatre « concerts-apéritif » de l'Opéra Studio

D'autres spectacles présentés à Mulhouse seront proposés aux abonnés de Colmar à la Filature de Mulhouse avec déplacement en bus.

B. Représentations proposées par la Comédie de l'Est au Théâtre Municipal

En attendant Godot	Samuel Beckett
Braises	Catherine Verlaguet

C. Représentations propres au Théâtre Municipal de Colmar

1. Série « Comédie »

Une femme comme les autres D'Anthony Michineau – Ça se joue	8 500 €
Coiffure et confidences de Robert Harling – Les Grands Théâtres	11 500 €
Aux frais de la Princesse de Jean Franco – Lucioles Organisation	12 000 €
Le chant des Oliviers de Maryline Bal – Nouvelle scène	9 500 €
Grosse Chaleur de Laurent Ruquier – Artzala Production	6 000 €
Numéro complémentaire de Jean-Marie Chevret – Nouvelle scène	8 900 €
Total	56 400 €

2. Série « A nos humours »

Oldelaf – Le projet Montana Gaya Production	4 500 €
J'ai oublié un truc ASM Production	2 500 €
Sir John is back Compagnie Acta	2 500 €
Les frères Colle Les passionnés du rêve	4 000 €
Ben – Eco responsable Scènes TchanKées	5 500 €
Vincent Dedienne – S'il se passe quelque chose Ruq Spectacles	5 500 €
Total	24 500 €

3. Série « L'humour en musique »

Le siffleur Tardy Production	1 800 €
Beethoven, ce manouche Compagnie Swing'hommes	3 100 €
Les Swingirls Rue Haute Production	2 700 €
Total	<hr/> 7 600 €

4. Série « Chanson et spectacles musicaux »

Navii + première partie Décibelsprod	5 500 €
Cécile Corbel – La lanterne magique Lenn Production	4 000 €
Mountain Men (nouvelle formule à 4) Echo Production	4 500 €
Total	<hr/> 14 000 €

5. Série « Famille » et représentations scolaires

Le petit poilu illustré (2 représentations) LNC Productions	3 000 €
La bataille contre mon lit (5 représentations) Compagnie Globe-Trottoirs	2 600 €
Animal (3 représentations) Compagnie Flash Marionnettes	3 800 €
Hansel et Gretel Double D Productions	5 250 €
L'Odyssée de Moti Compagnie « Une poignée d'images »	1 000 €
Non mais dis donc ! (3 représentations) Compagnie Zygoma	3 360 €
Total	<hr/> 19 010 €

Le budget consacré par le Théâtre Municipal aux spectacles gérés en régie sera de 121 510 € contre 121 650 € la saison précédente, pour un total de 24 spectacles (32 représentations). Chaque année les spectacles sont financés par les recettes de billetterie. Pour la saison 2015-2016, le montant des cachets a été de 121 650 €, alors que les recettes devraient s'élever au moins à 145 000 € (chiffre prévisionnel, la saison en cours n'étant pas terminée).

En complément il y a lieu de noter que d'autres spectacles seront programmés par des associations ou structures diverses (Théâtre Alsacien, Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens, Les Musicales, Conservatoire à Rayonnement Départemental...) ainsi que des troupes ou artistes qui se produiront au Théâtre Municipal de Colmar moyennant paiement de la location de la salle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 5 avril 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré**

ADOPTE

la programmation proposée pour la saison théâtrale 2016/2017,

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2016/2017 sont prévus au budget 2016, chapitre 011, article 6228,

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2017 seront inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le partage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 13 Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de Formation de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

**Point N° 13 Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur
entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de Formation des Musiciens
Intervenants) et la Ville de Colmar**

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Afin de pouvoir créer un cursus à orientation professionnelle en direction de chœur au conservatoire à rayonnement départemental (CRD) délivrant le Diplôme d'Études Musicales encadré par le Ministère de la Culture, il fallait être en capacité de proposer davantage d'Unités d'Enseignements (UE) aux étudiants inscrits dans ce cursus.

Cet apport a été rendu possible grâce au partenariat avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI). Il permet aux étudiants du CFMI et du CRD de pouvoir intégrer ou valider l'un ou l'autre cours de ces deux structures.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui définisse les conditions de circulation des étudiants entre le CFMI et le CRD (notamment les UE concernées, le nombre d'étudiants possible, les équivalences pour valider une UE).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 5 avril 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention de partenariat pédagogique en direction de chœur entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de Formation de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar

AUTORISE

REÇU À LA PRÉFECTURE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

- 2 MAI 2016

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

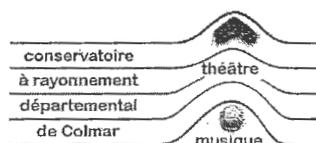
Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur
entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de
Formation de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016**

**Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur
entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de Formation
de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar**



Entre

L'Université de Strasbourg, représentée par son Président M. Alain BERETZ, pour le compte de la Faculté des Arts et son Centre de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI), d'une part,

et

La Ville de Colmar représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2016 d'autre part,

Vu l'avis favorable de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg, en date du 17 novembre 2015,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar (CRD) et le Centre de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI) travaillent ensemble à la formation de futurs professionnels dans le domaine de la musique. Ils conviennent de proposer des passerelles en direction de chœur, notamment pour le cursus menant au Diplôme d'Études Musicales (DEM) de direction de chœur.

Objet

Cette convention a pour objet de :

- fixer les conditions permettant aux étudiants de préparer ce diplôme en donnant la possibilité aux étudiants issus du CFMI de tenir compte des UE validées au CFMI,
- donner aux étudiants du CRD un accès aux UE du CFMI (dans la limite des capacités d'accueil des cours de chaque structure),
- préciser sous quelles conditions des étudiants du CFMI peuvent intégrer le cursus de direction de chœur du 1^{er} au 3^{ème} cycle, et dans quel cas des étudiants en direction de chœur du CRD se voient reconnaître des équivalences par le CFMI.

**Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur
entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de
Formation de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016**

Article 1 : Conditions d'admission des étudiants du CFMI dans le cursus de direction de chœur du CRD

Le CRD est responsable de l'admission des étudiants candidats à l'entrée dans le cursus de direction de chœur.

- Cycle I : dans la limite des places disponibles, et si les emplois du temps sont compatibles, les étudiants du CFMI sont admis sans test d'entrée ;
 - Cycle II : dans la limite des places disponibles, les diplômés du DUMI ou étudiants du CFMI de Sélestat ayant validé les modules de direction de chœur des unités d'enseignement sont admis sans test d'entrée ;
 - Cycle III à Orientation Amateur : test d'entrée ;
 - Cycle III à Orientation Professionnelle : test d'entrée ;
- Certains modules d'UE obtenus au CFMI peuvent être validés comme UE optionnelles pour l'obtention du DEM de direction de chœur.

Article 2 : Validation des acquis des étudiants du CRD se présentant au CFMI

Le CFMI est responsable de la validation des acquis des étudiants dans les modules du DUMI. Il délivre un relevé de note aux étudiants concernés par la présente convention.

- L'accès au CFMI se fait sur tests d'entrée.
 - Les étudiants ayant obtenu au moins l'Attestation de cycle I de direction de chœur valident le module « direction de chœur » de l'UE 1 de 1^{ère} année du CFMI.
 - Les étudiants ayant obtenu au moins le Brevet de cycle II de direction de chœur valident le module « pratique en chœur et réalisation artistique » de l'UE 1 de 1^{ère} année ainsi que le module « chœur et direction de chœur » de l'UE6 de 2^{ème} année.
 - Les étudiants ayant obtenu le DEM de direction de chœur au CRD valident en plus le module « technique vocale » des UE1 et 6 de 1^{ère} et 2^{ème} année.
- En fonction des UE d'ouverture composant le DEM de direction de chœur, le titulaire de ce diplôme peut être dispensé de certains modules de direction de chœur du CFMI.

Article 3 : Conditions d'admission des étudiants du CRD en Cycle III à Orientation Professionnelle dans certains cours du CFMI

Afin de valider certaines UE composant le DEM de direction de chœur, les étudiants du Cycle III à Orientation Professionnelle peuvent accéder à des cours au CFMI en fonction des places disponibles. La liste des modules d'UE accessibles sera mise à jour chaque année entre la responsable du CFMI et la responsable du cursus de direction de chœur du CRD de Colmar. En cas d'admission au CFMI, la validation de ces modules sera prise en compte dans le cadre de la validation des acquis antérieurs.

**Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur
entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de
Formation de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016**

Article 4 : Frais de scolarité

- Au CRD, les étudiants en cursus de direction de chœur au CRD s'acquittent des droits de scolarité fixés par le conseil municipal de la Ville de Colmar.
- Au CFMI, les étudiants en cursus de direction de chœur au CRD de Colmar peuvent intégrer les modules d'UE du CFMI accessibles sans s'acquitter de droit d'inscription, dans la mesure où il n'y a pas de délivrance de diplôme universitaire.

Article 5 : Suivi pédagogique

Les deux établissements se réfèrent à leur règlement pédagogique respectif pour évaluer les compétences acquises par les étudiants dans les différents modules.

Article 6 : Auditorat ponctuel d'étudiants du CFMI au CRD

Compte tenu des liens existants entre les deux structures, il est possible pour les étudiants du CFMI d'observer occasionnellement les séances de répétitions des chœurs dirigés par Catherine Fender au CRD. Ces séances d'observation doivent faire l'objet d'un calendrier établi à l'avance et validé par le professeur et la direction du CRD. Cet auditorat est possible à titre gracieux et dans la limite des places disponibles.

Article 7 : Validité de la convention – dénonciation – avenant

Cette convention est conclue pour l'année universitaire 2015-2016. Elle sera reconductible tacitement jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2013-2017.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avant le 1^{er} juin de l'année en cours, pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les deux établissements et ne seront applicables qu'à compter de l'année scolaire et universitaire suivante.

Dans le cas où il serait mis fin à cet accord, les établissements devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre de la convention, puissent les mener à leur terme d'après les règles de celui-ci.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Assurances

Les parties souscriront les polices d'assurances requises pour l'exécution de la présente convention.

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Annexe rattachée au N° 13

**Convention de partenariat pédagogique en direction de chœur
entre l'Université de Strasbourg (Faculté des Arts, Centre de
Formation de Musiciens Intervenants) et la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016**

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

2016

Pour l'Université de Strasbourg
Le Président

Pour la Ville de Colmar
Le Maire

Alain BERETZ

Gilbert MEYER

Le directeur de la Faculté des Arts

Pierre LITZLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 14 Exposition du 8^{ème} centenaire des Dominicains – avenant n° 1 à la convention de partenariat du 10 février 2016 entre la Ville de Colmar et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

Point N° 14 Exposition du 8^e centenaire des Dominicains - Avenant n° 1 à la convention de partenariat du 10 février 2016 entre la Ville de Colmar et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THÉVENIN, Adjointe au Maire

Par convention en date du 10 février 2016, les deux parties s'engageaient pour d'une part déterminer les modalités de participation du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin à l'exposition "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs" organisée conjointement par la Ville et l'Ordre des Dominicains, et d'autre part concilier la présentation de l'exposition avec celle de la Vierge au Buisson de roses de Martin Schongauer, ainsi que le maintien de temps de prière dans un lieu cultuel consacré.

L'avenant a un double objectif :

d'une part de prendre en compte le changement d'appellation de l'exposition qui portera désormais le nom de "Dominicains 1216-1516, lumières médiévales" au lieu de "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs". L'année 1516 correspond à la nomination de Bartholomé de Las Casas, prêtre Dominicain, en tant que protecteur universel de tous les Indiens. Cette figure historique clôture l'exposition colmarienne, centrée sur les documents et grands noms de l'ordre des Dominicains du Moyen-Age au début de la Renaissance ;

et d'autre part d'apporter une précision en termes d'assurance des objets exposés à l'église des Dominicains. Ainsi, l'article 6 de ladite convention sera libellé comme suit : Les œuvres et les ouvrages exposés dans le cadre de l'exposition temporaire "Dominicains 1216-1516, lumières médiévales", selon l'inventaire joint à la convention, seront assurés par la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance 5 avril 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies,

APPROUVE

la signature de l'avenant à la convention à passer entre la Ville de Colmar et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

8^e centenaire des Dominicains
Avenant n° 1 à la convention de partenariat du 10 février 2016 entre la
Ville de Colmar et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, ci-après désignée par les termes : "la Ville" d'une part,

Et

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin, représenté par son président, M. Patrick Giraud d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par convention en date du 10 février 2016, les deux parties s'engageaient pour d'une part déterminer les modalités de participation du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin à l'exposition "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs" organisée conjointement par la Ville et l'Ordre des Dominicains, et d'autre part concilier la présentation de l'exposition avec celle de la Vierge au Buisson de roses de Martin Schongauer, ainsi que le maintien de temps de prière dans un lieu cultuel consacré.

Article Premier : La dénomination de l'exposition "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs" est remplacée par l'appellation "**Dominicains 1216-1516, lumières médiévales**" dans le préambule et les articles 1, 3, 4 et 5 de la convention.

Article 2 : Le présent avenant a également pour objet d'apporter une précision en termes d'assurance des objets exposés à l'église des Dominicains. Ainsi, l'article 6 de ladite convention est libellé comme suit :

Les œuvres et les ouvrages exposés dans le cadre de l'exposition temporaire "Dominicains 1216-1516, lumières médiévales", selon l'inventaire joint à la convention, seront assurés par la Ville de Colmar.

Fait à Colmar le _____, en deux exemplaires.

Pour la Ville de Colmar

Pour le Conseil de Fabrique
de la Paroisse Saint-Martin

Le Maire

Le Président

MD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 15 Aide financière en faveur des PEP Alsace – 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 2 MAI 2016

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

POINT N° 15 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES PEP ALSACE -2016

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du 22 septembre 2014, la Ville de Colmar a décidé d'accorder une aide financière de 2 600 € aux PEP Alsace afin de soutenir l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi proposée aux enfants colmariens à l'école Pfister et dont le fonctionnement a nécessité une adaptation (déroulement sur une demi-journée au lieu d'une journée entière) pour tenir compte de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et des charges supplémentaires induites.

Il conviendrait de reconduire le soutien financier de la Ville dans les mêmes proportions pour les 3 trimestres scolaires pour un montant de 7 800 €, soit 5 200 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre scolaire 2015/2016 et 2 600 € pour le 1^{er} trimestre 2016 /2017

Par ailleurs et en complément de leur activité du mercredi, les PEP Alsace organisent également l'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires. A ce titre, la participation financière de la Ville a été fixée en 2015 à 6,00 € par jour et par enfant colmarien, tant en ce qui concerne le CLSH du mercredi que les vacances scolaires

L'attribution de cette aide financière fera l'objet de la conclusion d'une convention, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Jeunesse, Culture et Sports en date du 5 avril 2016,

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 18 avril 2016,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

l'attribution à l'association les PEP Alsace d'une aide financière complémentaire de 7 800 € au titre de l'organisation du CLSH du mercredi couvrant les besoins pour l'année 2016, selon l'explication donnée ci-dessus.

DECIDE

de verser la participation financière de la Ville à l'association les PEP Alsace pour l'accueil des enfants colmariens de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires et les mercredis de 6 € par jour et par enfant.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 16 Subventions pour projets scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

POINT N° 16 : SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, la Ville de Colmar a soutenu trois demandes de projets scolaires, représentant une aide financière totale de 1 100 €. Huit nouvelles demandes ont été déposées depuis, pour un montant total de 2 700 €.

I. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE BARRÈS

- PROJET 1 – « LES ARTS DU CIRQUE »

L'école élémentaire Maurice Barrès sollicite une aide financière de la Ville pour un projet pédagogique intitulé « les arts du cirque » qui concerne 150 élèves et 8 classes (3 CP, 1 Ce2, 2CM et 2 classes d'Ulis-Ecole). Il s'agit du renouvellement d'un projet initié en 2014/15 qui a rencontré un vif succès et suscité de nombreux investissements de la part des élèves.

A travers la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité, les élèves travaillent sur l'estime de soi, sur la capacité de concentration et sur la persévérance face à la difficulté. L'aboutissement de ce travail débouchera sur une participation, en association avec les parents, au festival Cirko'Markstein en fin d'année.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

- PROJET 2 – « APPRENDRE A CONTER »

L'école élémentaire Maurice Barrès sollicite une aide financière de la Ville pour un projet d'école mené en partenariat avec le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents). Il concerne 140 élèves de l'école élémentaire Maurice Barrès.

Son objectif est de mener à terme un projet artistique de la conception à la réalisation, dont l'aboutissement se traduira par une représentation théâtrale. Il vise à permettre d'entrer dans les domaines d'apprentissages de façon motivante à travers un projet interdisciplinaire.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

REQU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

II. ÉCOLE MATERNELLE MAURICE BARRÈS

- PROJET « APPRENDRE A CONTER »

L'école maternelle « Maurice Barrès » mène le même projet d'école, pour 57 élèves soit 2 classes de Grande Section maternelle.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

III. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SEBASTIEN BRANT

- PROJET « DES CONTES ET DE LA CUISINE DU MONDE »

L'école élémentaire Sébastien Brant sollicite une aide financière pour un projet autour « des Contes et de la Cuisine du monde » porté par les classes de CP/CE1 et CM2 et ponctuellement toutes les autres classes. Il concerne 45 élèves.

Le projet débutera par l'intervention d'un conteur africain qui sera relayé, tout au long de l'année, par l'étude de contes issus de leurs origines diverses. La seconde étape portera sur des ateliers cuisine parents/enfants. Un recueil de recettes sera réalisé, ainsi que des travaux d'arts plastiques et des exposés en lien avec les pays « visités ». Les travaux réalisés feront l'objet d'une exposition dans l'établissement scolaire.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

IV. ÉCOLE MATERNELLE LES VIOLETTES

- PROJET « DECOUVERTE DU MONDE ANIMAL »

L'école maternelle Les Violettes sollicite une aide financière pour un projet dont le thème est « La ferme s'invite à l'école » et qui concerne 10 classes, soit 80 élèves.

Ce projet commencera par l'intervention d'un animateur de la ferme pédagogique du Luppachhof accompagné d'animaux. Une couveuse sera mise à disposition de l'école et permettra l'observation des naissances et la croissance des poussins. Puis, tout au long de l'année, les élèves découvriront des contes traditionnels dont les personnages seront les animaux observés. Un album illustré sera réalisé par chaque élève pour clore le projet.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

V. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHRISTIAN PFISTER

- PROJET 1 – « LIRE LA VILLE »

Une classe élémentaire du groupe scolaire Christian Pfister sollicite une aide financière, afin de mener à bien le projet d'école intitulé « Lire la Ville ». Il concerne 24 élèves.

Le projet vise à faire connaître la ville de Colmar, à travers ses monuments, son architecture et ses musées, ces personnages célèbres natifs de Colmar en partenariat avec M. Olivier HANZS, intervenant qui contribuera à la réalisation et au montage d'un film qui sera diffusé dans le gymnase de l'école et qui finalisera ce projet. L'aspect artistique et culturel y tient une place prépondérante. Ce projet est innovant et fait appel aux nouvelles technologies.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

- PROJET 2 – « JOURNAL SCOLAIRE »

L'école élémentaire du groupe scolaire Christian Pfister sollicite une aide financière pour la mise en oeuvre d'un « Journal scolaire ». Il concerne le Cycle 3 (mono et bilingue) soit 92 élèves.

Ce projet consiste à faire progresser les élèves dans les domaines de la production écrite (rédaction d'articles), du langage oral (interviews). Il permettra aux élèves de prendre conscience que la presse écrite est un formidable outil de communication et d'information. Le journal sera diffusé auprès des élèves et des parents.

Il est proposé d'attribuer le montant de 150 €.

VI. OCCE « LES COPAINS QUI DANSENT »

Fort de son succès et ce, pour la 5^{ème} année consécutive, ce projet intitulé « Copains qui dansent » est initié par l'OCCE 68 (Office Central de la Coopération à l'Ecole), partenaire des écoles dans la gestion des coopératives scolaires.

En 2015, la Ville a subventionné ce projet à hauteur de 1 000 €. L'aide sollicitée pour les 7 écoles participantes (Elémentaires St-Nicolas – Barrès et Pfister ainsi que Maternelles Waltz – Brant – Muguets et Tulipes) doit permettre de répondre aux demandes toujours plus nombreuses des enseignants, d'améliorer les outils didactiques et pédagogiques, de développer la démarche de création artistique et d'ouvrir la formation initiale à un plus grand nombre d'élèves.

Il est proposé d'attribuer le montant de 750 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 5 avril 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 600 € à l'école élémentaire Maurice Barrès (projet 1 + projet 2)
300 € à l'école maternelle Maurice Barrès
300 € à l'école élémentaire Sébastien Brant
300 € à l'école maternelle « Les Violettes »
450 € à l'école élémentaire Christian Pfister (projet 1 + projet 2)
750 € à l'OCCE « Copains qui dansent »

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2⁸ AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 17 Convention portant sur l'attribution d'un concours financier à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

Point N° 13A : CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales sont engagées dans une relation partenariale ayant vocation à soutenir financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants associatifs présents sur la commune.

Ainsi, il est du ressort des deux partenaires de s'assurer de la bonne gestion financière des EAJE, que ce soit par la transmission d'éléments comptables de la part des associations, ou par la mise en place d'un suivi à l'initiative de la CAF.

Aussi, un audit partenarial portant sur les aspects financiers, opérationnels et relationnels de l'EAJE associatif « Bout'Chou » a eu lieu en 2014. Il ressort des conclusions de cet audit, que la viabilité financière de la structure n'est pas remise en question à court terme, mais qu'un accompagnement visant à professionnaliser son fonctionnement demeure nécessaire.

Sur demande de l'association, la CAF propose de donner suite à la proposition du Cabinet Momento Conseil, portant sur un accompagnement, dont le coût prévisionnel est estimé à 25 800 €.

Une convention sera conclue entre la Ville et la CAF afin de permettre le co-financement de cette prestation sous forme d'une subvention correspondant à 10 000 € par partenaire.

Enfin et avec son accord, un reste à charge de 5 800 € sera assumé par l'association Bout'Chou, dans la mesure où elle sera la principale bénéficiaire de cette action.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission enseignement, jeunesse, culture et sports
Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention relative à l'attribution d'un concours financier à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KB

CONVENTION
portant sur l'attribution d'un concours financier
à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** les conclusions et préconisations du rapport d'audit fonctionnel et financier de la structure multi-accueil associative « Bout'Chou » réalisé à l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin avec le soutien de la Ville de Colmar en 2014,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2016,

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques PION,

ci-après désignée « la CAF du Haut-Rhin »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Colmar et la CAF du Haut-Rhin sont engagées dans un partenariat ayant vocation à soutenir financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants associatifs présents sur le territoire, mais également à veiller à la viabilité de ces structures.

Dans ce cadre, un audit partenarial portant sur les aspects financiers, opérationnels et relationnels de l'EAJE associatif « Bout'Chou » a été réalisé en 2014. Il ressort notamment des conclusions de cet audit que la mise en œuvre d'un accompagnement visant à professionnaliser son fonctionnement s'avère nécessaire.

ARTICLE 1 – OBJET :

Dans le prolongement de l'audit fonctionnel et financier précité et des préconisations formulées dans ses conclusions, la Ville de Colmar alloue une subvention de fonctionnement à la CAF du Haut-Rhin, en vue de la réalisation d'un accompagnement professionnel du multi-accueil « Bout'Chou » situé au n°45, rue de la Fecht à Colmar.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'entend au titre d'un co-financement à hauteur de 10 000 € par partenaire du montant de la prestation du Cabinet Momento Conseil estimée à 25 800 €.

Une somme de 5 800 € correspondant au reste à charge sera financée par l'association « Bout'Chou » en faveur de laquelle l'accompagnement professionnel sera réalisé.

La subvention communale sera versée en intégralité à la CAF du Haut-Rhin à l'issue de la prestation. Il ne lui sera versé aucune avance en exécution de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 3 –PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, la CAF du Haut-Rhin s'engage à fournir à la Ville de Colmar avant le 31 décembre 2016 un exemplaire du règlement de la prestation d'accompagnement.

La CAF du Haut-Rhin s'engage également à lui transmettre tout document lui permettant de l'informer et d'apprécier la teneur des actions d'accompagnement qui seront mises en œuvre par la structure associative pour renforcer son pilotage et sa gestion.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, dès lors que la prestation n'aurait pas pu être réalisée.

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour la CAF du Haut-Rhin,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Jean-Jacques PION
Directeur

Odile UHLRICH-MALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 18 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2015/2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

Nombre de voix pour : 45
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**POINT N° 18 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2015-2016 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
14/12/2015	65	9 506,30 €
29/02/2016	53	7 791,38 €
25/04/2016	20	2 924,85 €

Il est rappelé, qu'au titre de l'année scolaire 2014-2015, 1 255 élèves scolarisés du CP au CM2 ont bénéficié de cette mesure pour un montant total de 181 101,36 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 5 avril 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 19 Avance sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'Association APALIB' – immeuble 14, rue Berthe Molly.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

- 2 MAI 2016

Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

**Point N° 19 AVANCE SUR REMBOURSEMENT DE LOYERS ET DE CHARGES
 LOCATIVES A L'ASSOCIATION APALIB - IMMEUBLE 14, RUE B. MOLLY**

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

En date du 28 avril 2014, la propriété de l'immeuble sis n° 14 rue Berthe Molly a été transférée à Pôle Habitat Centre Alsace suite à la cession décidée par la Ville de Colmar.

Au sein de ce bâtiment, l'Espace Bel Age, antenne colmarienne de l'association APALIB', propose aux Seniors des activités d'animation, de prévention et de promotion de la santé (activités physiques, arts manuels, activités de bien-être, jeux de société,...).

Le changement de propriété a impacté financièrement APALIB', puisqu'elle est, depuis, redevable d'un loyer de 1 926 €/mois et de charges locatives (8 902,37 € du 28 avril au 31 décembre 2014). Auparavant, l'association ne supportait ni loyers ni charges, en application d'une convention datée du 1^{er} mars 1979.

Pour éviter une fragilisation de la santé financière de l'association, la moitié des loyers et charges locatives annuels acquittés à Pôle Habitat est remboursée sous forme d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2014, ce remboursement, approuvé par Délibération du 21 septembre 2015, s'élevait à 12 251,49 €.

Pour les frais supportés en 2015, il est proposé le versement d'une avance sur subvention représentant 80 % de la moitié des loyers et provisions sur charges, soit 16 444 €. Le solde de la participation municipale sera versé courant de l'automne 2016 sur présentation du décompte des charges acquittées par APALIB' pour l'exercice 2015.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la
 Politique de la Ville et de la Sécurité du 8 avril 2016,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement de 16 444 € à l'association APALIB', sur présentation des quittances de loyers et des provisions sur charges pour l'année 2015.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2016 (chapitre 65).

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Colmar, le 28 AVR. 2016

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 20 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Commerçants du Marché Couvert.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016**

POINT N° 20 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ COUVERT

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : M. DREYFUSS, Adjoint au Maire

2 MAI 2016

Fort de ses 5 années d'activités, le Marché Couvert de Colmar, lieu convivial incontournable du centre-ville, attire non seulement les Colmariens mais également les touristes qui participent au développement et à la pérennité du commerce de proximité.

L'Association des Commerçants du Marché Couvert y organise des animations tout au long de l'année, à savoir : la participation à la semaine du goût ainsi qu'aux « 3 jours Coup de Cœur à Colmar » organisés par *Les Vitrites de Colmar*, l'organisation d'apéro concert, des animations pour les enfants, Noël, Pâques, etc ...

Ainsi, la Ville de Colmar apporte son soutien à l'association considérant qu'elle participe à la promotion et à l'animation de cet équipement public, conformément à ses statuts.

La convention régissant les rapports entre la Ville et l'association, pour la période de mai 2015 à décembre 2017, fixe le versement d'une subvention de fonctionnement selon un pourcentage des redevances d'occupation perçues par la Ville.

Ce pourcentage a été arrêté à hauteur de 15% maximum du produit des redevances depuis l'année 2011.

Les modalités de versement sont les suivantes : la moitié du montant prévisionnel annuel au mois de mai et le solde, en septembre, dans la limite de 50% du montant maximum du montant prévisionnel, en fonction des animations organisées par l'Association.

En 2015, son montant s'élevait à 23 358,54 €.

Pour l'année 2016, il est proposé de reconduire les conditions d'octroi comme convenu ci-dessus.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Commissions Réunies le 18 avril 2016,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, à l'Association des Commerçants du Marché Couvert, une subvention dans les conditions prévues par la convention, soit 15% maximum de la redevance annuelle perçue au titre de l'année 2015 pour l'occupation des stands du Marché Couvert, soit une subvention maximale de 23 486 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2016, code service 142, fonction 91 2, article 6574,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 21 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise rue des Aubépines.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**Point N°21 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE RUE DES AUBEPINES**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Conformément au permis de construire n°068 066 14 R0136 délivré le 13 mars 2015 à COLMAR PROMOTION pour la réalisation d'un ensemble résidentiel de 11 logements rue des Aubépines, la Ville de Colmar va faire l'acquisition de la parcelle section PZ n°134, d'une superficie de 2a40ca et incluse dans l'emplacement réservé n°44 (voirie nouvelle).

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction est de 1800€ l'are, soit 4320€,
- la parcelle sera incorporée dans le Domaine Public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 4 avril 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la parcelle section PZ n°134, sise rue des Aubépines, propriété de COLMAR PROMOTION, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

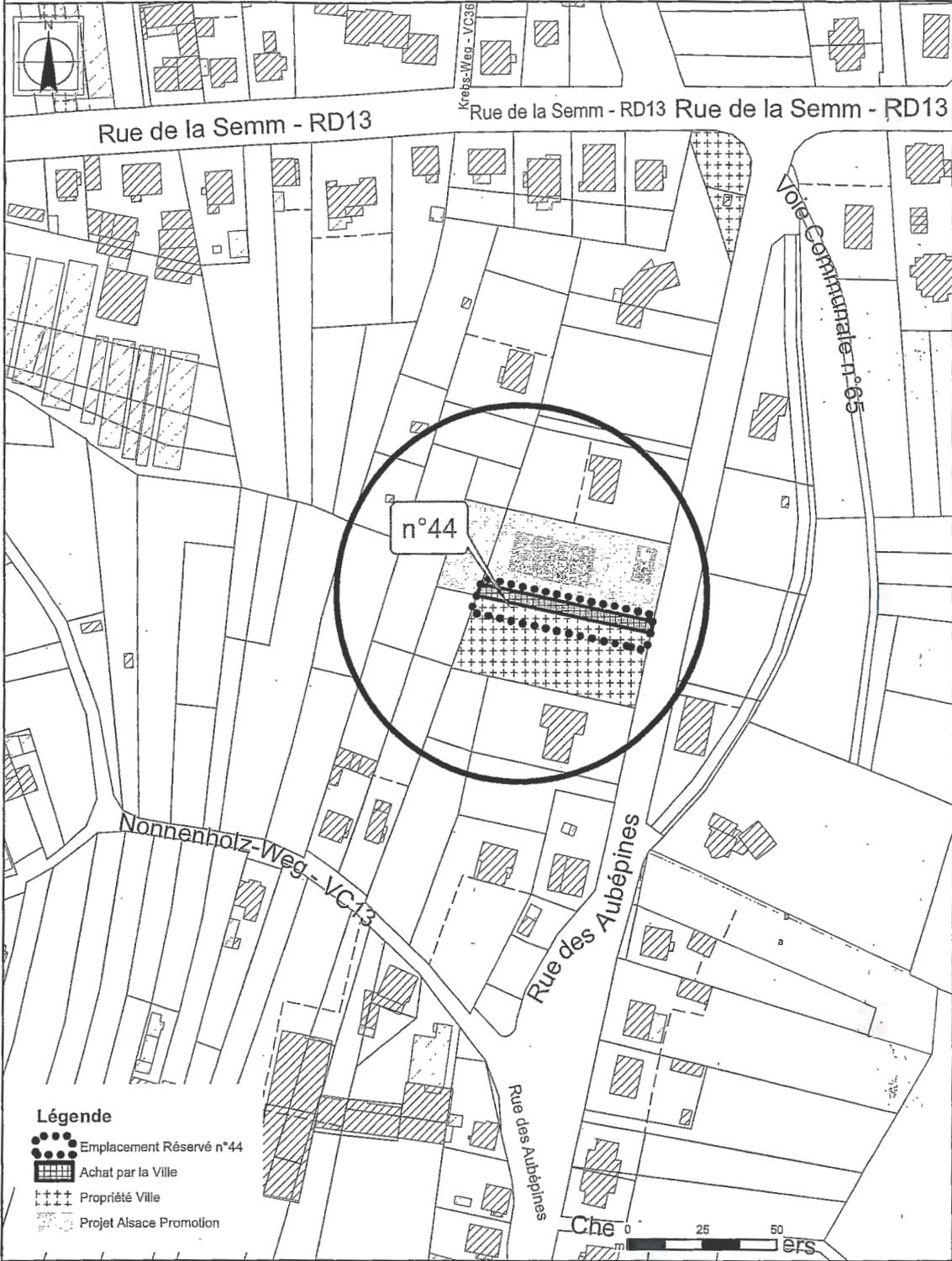
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°21
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DES AUBÉPINES
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction Interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 000

Date d'Impression: 17/03/2016
Ref: Y:\Projets\2016\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMPZ134.mxd

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 22 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise route de Bâle.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**Point N° 22 TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSION D'UNE PARCELLE SISE
ROUTE DE BALE**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite céder à la Fondation Providence de Ribeauvillé la parcelle municipale section VV n°64, d'une superficie de 16ca, sise au 3 route de Bâle, qui est incluse dans le bâtiment du Collège Saint Jean, dont elle est propriétaire.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- Vu l'avis de France Domaine, la cession sera réalisée à titre gratuit,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 4 avril 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder la parcelle section VV n°64 à la Fondation Providence de Ribeauvillé, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

REÇU À LA PRÉFECTURE Le Maire

- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

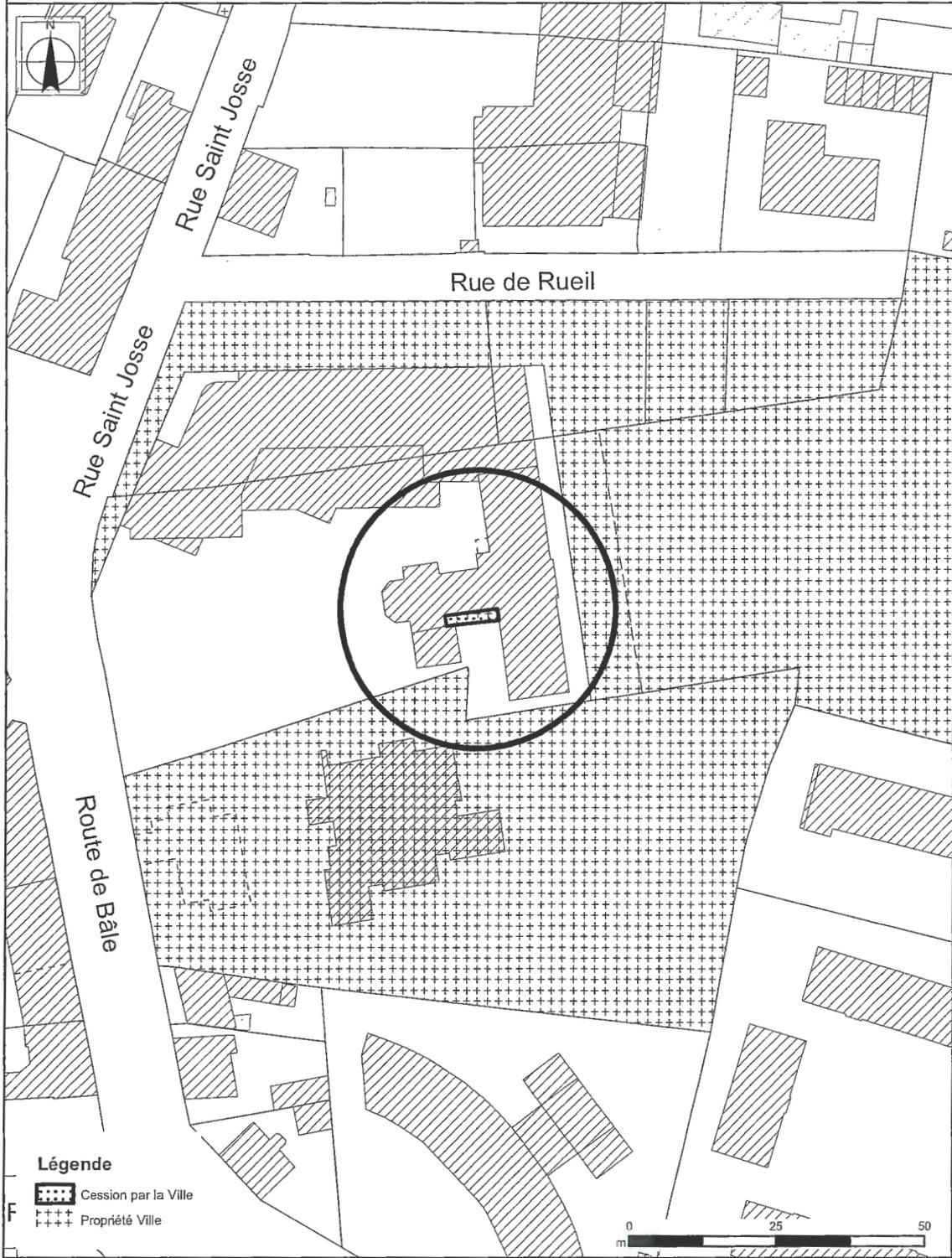
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 22
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION D'UNE PARCELLE SISE ROUTE DE BAËLE
Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016



Légende
+ + + + Cession par la Ville
+ + + + Propriété Ville

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction Interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 000

Date d'Impression: 16/03/2016
Ref: Y:\Projets\2016\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMVV64.mxd

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 23 Transaction immobilière – acquisition à titre gratuit rue du Ladhof.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**Point N° 23 TRANSACTION IMMOBILIERE
ACQUISITION A TITRE GRATUIT
RUE DU LADHOF**

REÇU À LA PRÉFECTURE

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

- 2 MAI 2016

Pour permettre la réalisation d'un nouvel espace columbarium dans l'enceinte du cimetière du Ladhof, le Consistoire Israélite du Haut-Rhin a accepté de céder à la Ville de Colmar une partie du mur de séparation lui appartenant (environ 22ca à détacher de la parcelle section LM n°41).

La portion de mur acquise sera entièrement réhabilitée.

Les modalités liées à cette acquisition sont les suivantes :

- l'acquisition se fera à titre gratuit,
France Domaine a estimé le mur à environ 600€,
- le Consistoire autorise une prise de possession anticipée du bien,
- le procès-verbal d'arpentage sera effectué par le service topographique de Colmar Agglomération, sans frais supplémentaires,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 4 avril 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir à titre gratuit une portion de mur d'une surface d'environ 22ca à détacher de la parcelle section LM n°41 appartenant au Consistoire Israélite du Haut-Rhin, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

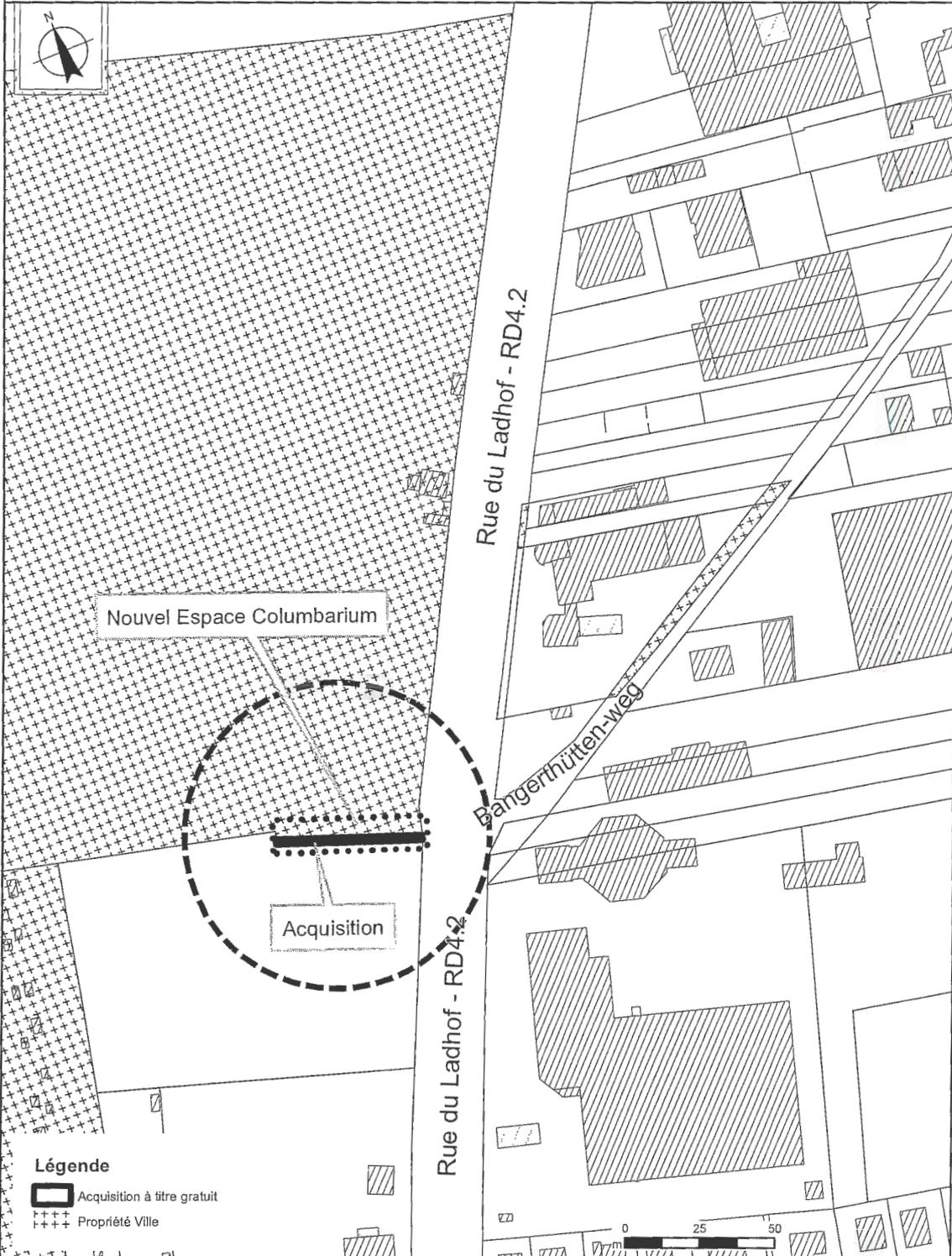


Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

3



Légende

- Acquisition à titre gratuit
- Propriété Ville

↳

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 24 Transaction immobilière – cession rue d'Amsterdam.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**Point N°24 TRANSACTION IMMOBILIERE
CESSION RUE D'AMSTERDAM**

REÇU À LA PRÉFECTURE

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

2 MAI 2016

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain du Quartier Europe Schweitzer, la Ville de Colmar a engagé la création d'un Eco-Quartier rue d'Amsterdam.

Cet Eco-quartier, qui vient s'implanter sur les terrains libérés par la démolition de deux tours d'habitations, a fait l'objet d'un plan d'ensemble ambitieux prévoyant la construction de logements locatifs sociaux, de logements en accession privée ainsi que des locaux d'activité.

Le projet permet ainsi d'assurer la mixité des formes urbaines et des fonctions sur le secteur et comprend également un espace public ayant pour vocation d'offrir un espace de respiration au quartier.

Ce dernier ainsi que 27 nouveaux logements sociaux dont 7 maisons passives ont d'ores et déjà été réalisés.

Lors de sa séance du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession des terrains destinés à la réalisation du reste de l'opération.

Celle-ci se répartit en quatre projets à savoir 26 logements en accession, 13 logements locatifs sociaux (en PLS) et deux bâtiments de bureaux dont un destiné à être occupé par les services de Pôle Emploi.

Les terrains destinés à être cédés représentent d'une surface de 92a20ca en tout (section TR n°383 et n°392) répartis comme suit pour les différentes opérations :

- la SCCV ALSACE PREMIUM (M. PALMIERI) pour une nouvelle antenne de Pôle Emploi (env.19a44ca) ainsi qu'un immeuble de bureaux (env.15a07ca),
- la SARL ARVIA (MM. GEORGENTHUM) pour des logements (env.40a81ca),
- les SCI PATRIMOINE DE FRANCE et DU SOLEIL (M. ARMINDO) pour des logements (env.16a88ca).

Les conditions prévues par cette délibération sont les suivantes :

Le prix conforme à France Domaine est de 10 000€/are HT, soit 922 000€. A cette somme s'ajoute la moitié du coût des branchements des réseaux électriques, eau potable et assainissement préfinancé par la Ville de Colmar, soit 29 427,57€ (répartition au prorata des surfaces cédées). Le montant total des transactions s'élève donc à 951 427,57€. Le prix sera versé en deux fois.

Les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs, à l'exception de la SCCV ALSACE PREMIUM qui a demandé l'intervention de Maître Jérôme HOUZAI, notaire à Paris, à ses frais exclusifs.

La SCCV ALSACE PREMIUM a fait savoir à la Ville de Colmar qu'elle souhaitait pouvoir faire précéder une promesse synallagmatique à la vente définitive des terrains pour la parcelle destinée à Pôle Emploi.

Il est précisé que le permis de construire du bâtiment correspondant a été délivré le 15 octobre 2015 et qu'il est aujourd'hui purgé de tout recours.

La SCCV ALSACE PREMIUM a également informé la Ville avoir signé un bail avec Pôle Emploi le 15 mars dernier.

La promesse synallagmatique comprendrait les modalités suivantes :

- l'expiration de la promesse le 30 octobre 2016, sauf accord des parties pour la proroger,
- l'introduction d'une clause de réduction de prix en cas de découverte d'ouvrages enfouis à moins de 2 mètres de profondeur dans le sol. Dans ce cas, le montant du devis d'enlèvement et d'évacuation ainsi que les coûts annexes (transporteur, maître d'œuvre, bureau d'études...) viendraient en déduction du prix,
- le versement de la moitié du prix le jour de la signature de l'acte de vente, le versement du solde dans les 6 mois qui suivront,
Prix HT TVA en sus : env.200 604,68€.
- l'introduction de conditions suspensives :
 - la Ville devra justifier de son droit de propriété, *condition réalisée*
 - la Ville devra justifier de sa capacité, *condition réalisée*
 - la commune devra justifier de l'absence de projet ou de servitude de nature à déprécier la valeur du terrain, à l'exception des servitudes d'accès et de passage des réseaux accordés par la SCCV pour les terrains adjacents, *condition réalisée*
 - les droits de préemption éventuels devront être purgés, *condition réalisée*
 - aucune inscription hypothécaire ne devra grever le terrain, *condition réalisée*
 - la SCCV devra obtenir son financement,
 - la SCCV devra justifier que l'investissement ne dépassera pas le coût normal des travaux ou ne nécessitera pas de fondations spéciales (pieux, radiers...) ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage).

Les conditions suspensives devront être réalisées dans les 2 mois de la signature de la promesse. La signature de l'acte de vente interviendra dans les 30 jours ouvrés de la réalisation de la dernière des conditions suspensives.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 4 avril 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de conformer la cession d'une surface d'environ 19a44ca à détacher de la parcelle municipale section TR n°383, à la SCCV ALSACE PREMIUM, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



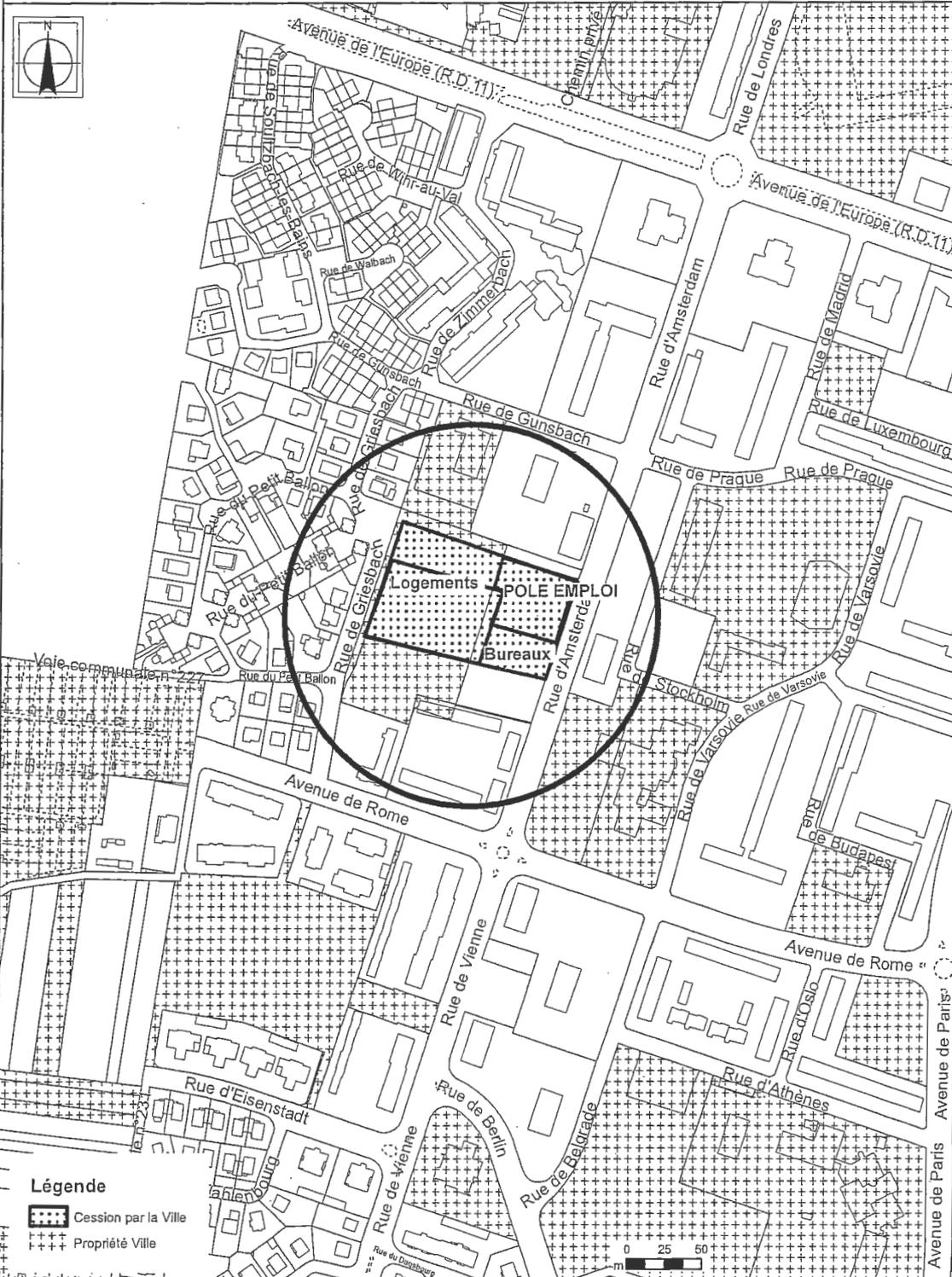
Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016



KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 25 Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées – Société Welding Alloys.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

Nombre de voix pour : 42
contre : 4
abstention : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE

2 MAI 2016

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**POINT N° 25 : AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES - SOCIÉTÉ WELDING ALLOYS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

En application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Ville de Colmar a été destinataire d'un dossier de consultation relatif à une demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys (sise au 22 rue des Américains à Holtzwihr – Commune nouvelle de la Porte du Ried), car le ban colmarien est touché dans sa partie Nord par le rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

La société fabrique des consommables de soudage et de rechargement/fabrication de machines de production, activités répertoriées dans la nomenclature des ICPE sous les rubriques « Travail mécanique des métaux et alliages » et « Dépôt de Ferro-sillicium ».

La Préfecture du Haut-Rhin a en effet constaté que cette société, qui est implantée à Holtzwihr depuis 1973 et qui utilise des machines de travail de métaux dont la puissance installée (1581 Kw) est supérieure au seuil de classement (500 Kw), n'a jamais fait de demande d'autorisation au titre des ICPE comme les textes le lui imposent. La demande est par conséquent déposée à titre de régularisation administrative.

Tout en étant précisé que la société est particulièrement éloignée des zones résidentielles de Colmar, il faut noter que le dossier présenté fait apparaître quelques points de non-conformité (8 points sur 48) aux prescriptions légales et réglementaires, dont certaines sont liées à des règles de sécurité interne (ventilation, détection de fumées ...). Parmi les non conformités restant à régulariser, il est à noter que :

- les dispositifs de rétention destinés à prévenir les pollutions accidentelles par déversement de liquides polluants ne sont pas aménagés de manière à ce que les eaux pluviales ne s'y déversent pas : la société a obtenu un permis de construire destiné à construire un hangar léger permettant de protéger les dispositifs de rétention des eaux de pluie ;
- les stockages temporaires avant recyclage ou élimination des déchets dangereux sont réalisés sur des cuvettes de rétention, mais celles-ci ne sont pas protégées des eaux météorologiques : le hangar léger permettra aussi de remédier à cette non-conformité ;
- les eaux pluviales ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine ne sont pas évacuées par un réseau spécifique : un devis a été signé pour une étude visant à mettre en œuvre une solution compensatoire ;
- aucun dispositif n'est prévu pour recueillir les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués en cas de sinistre (incendie, par exemple) afin d'éviter une pollution des sols, égouts, cours d'eau et milieu naturel : la société a missionné une étude destinée à mettre en œuvre une solution compensatoire, la configuration du site ne permettant pas de réaliser une rétention.

Il y aura lieu en conséquence, afin d'éviter tout risque de pollution, à veiller à ce que les prescriptions pour ces non-conformités soient respectées.

Compte tenu du caractère relativement modéré du risque généré par les non-conformités ci-dessus exposées, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande, sous réserve toutefois du respect des engagements de régularisation pris par l'exploitant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys à Holtzwihr, sous réserve de la régularisation des non-conformités relevées ci-dessus.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 26 Convention de transfert de gestion du giratoire Curie entre la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**POINT N° 26 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION
DU GIRATOIRE CURIE ENTRE LA VILLE DE COLMAR
ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

Afin d'améliorer la visibilité des automobilistes, la Ville de Colmar souhaite implanter des plantes vivaces sur l'anneau central du giratoire Curie, situé à l'intersection de la Rue du Ladhof (RD4 II) et de la Rue Curie.

Ce giratoire est entretenu par le Service des Espaces Verts de la Ville de Colmar malgré le transfert du domaine routier national au domaine routier départemental de ces voies.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de passer la convention de transfert de gestion concernant l'entretien des aménagements paysagers du giratoire Curie.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement du 17 mars 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention avec le Département du Haut-Rhin

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente.



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ



PROJET

Conseil départemental



Haut-Rhin

Département du HAUT-RHIN

COLMAR

**Aménagements paysagers au giratoire Curie
à l'intersection Rue du Ladhof (RD 4 II)/Rue Curie**

Transfert de gestion

CONVENTION N° .../...

- VU la délibération n° CG-2011-5-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COLMAR en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la permission de voirie n° 118/2015 du 13 novembre 2015 autorisant les travaux d'aménagements paysagers au giratoire Curie (RD 4 II),

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de COLMAR, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'améliorer la visibilité des automobilistes, la Ville de COLMAR souhaite implanter des plantes vivaces sur l'anneau central du giratoire Curie, situé à l'intersection de la Rue du Ladhof (RD 4 II) et de la Rue Curie, en agglomération de la Commune.

KB

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la **Ville** la gestion des aménagements réalisés au giratoire Curie, situé à l'intersection de la Rue du Ladhof (RD 4 II) et de la Rue Curie, en agglomération de COLMAR.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan figurant à l'annexe 1 de la présente convention donne la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- plantes vivaces

Autres prescriptions

Les herbacées vivaces (cf annexe n° 2), telles que Pennisetum "Hameln", Gaura "Siskiyou Pink", Miscanthus sinensis "Kascade", Lythrum salicaria "Feuerkerze" et "Luzula sylvatica", seront utilisées pour l'aménagement paysager susvisé.

ARTICLE 3 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, la **Ville** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie (hormis entretien courant). Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Agence Territoriale Routière concernée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien, la mise aux normes, ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Les espaces verts seront entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la visibilité et la lisibilité de la signalisation réglementaire.

La **Ville** prendra en charge tous les frais d'entretien des espaces concernés, à savoir : la tonte, la taille, l'arrosage et le remplacement éventuel des plantations ayant pu dépérir pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.
A COLMAR, le

La Ville de COLMAR
Le Maire

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
Eric STRAUMANN

Gilbert MEYER

ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION

Giratoire Curie à COLMAR – Intersection de la Rue du Ladhof (RD 4 II) et de la Rue Curie



KD

Photos des plantes vivaces qui seront implantées sur le giratoire Curie

ANNEXE 2



Pennisetum 'Hameln'



Gaura 'Siskiyou Pink'



Miscanthus sinensis 'Kascade'



Lythrum salicaria 'Feuerkerze'



Luzula sylvatica

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 27 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLE Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de M. BERSCHY qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**POINT N° 2A : ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE
POUR UNE NAISSANCE)**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				TOTAL
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	3369
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
25/04/2016	7	2	85	60	
TOTAL	141	54	1612	1562	

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **250 855.- €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2016

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
LE MAIRE

- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 29 Attribution d'une pension de réversion.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Point 30 Attribution d'une pension de réversion.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 31 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

Nombre de voix pour : 45
contre : 0
abstention : 1

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

POINT N° 31 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

- 2 MAI 2016

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mars 2016.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05

KD

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2016 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>25/01/2016</u>	41 dont 2 vélos électriques	5 014,85
<u>29 /02/2016</u>	55 dont 2 vélos électriques	6 516,82
<u>21/03/2016</u>	45 dont 6 vélos électriques	5 439,94
<u>25/04/2016</u>	45 dont 4 vélos électriques	5 689,89
<u>Total en 2016</u>	186 dont 14 vélos électriques	22 661,50

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2016 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2016</u>	17532 dont 202 vélos électriques	1 789 726,64

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 32 Motion de soutien à l'Association des Viticulteurs d'Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

Point N° 32 : Motion de soutien à l'Association des Viticulteurs d'Alsace

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Serge HANAUER

Depuis des décennies la profession viticole alsacienne s'est attachée à établir et sauvegarder une situation de non-mixité de la Région Alsace, déjà vis-à-vis des vins de table et vins de pays, puis des IGP (Indication Géographique Protégée) et VSIG (Vins Sans Indication Géographique). Elle entend par là assurer un niveau qualitatif ambitieux pour le produit et le consommateur. C'est le seul moyen probant pour éliminer a priori toute tentation interne de détournement de notoriété des appellations existantes.

Les résultats qualitatifs et économiques lui ayant jusqu'à présent donné raison, la profession viticole alsacienne souhaite éviter à tout producteur potentiel le mirage d'un illusoire revenu complémentaire dans le contexte des coûts de production alsaciens, qui pourrait par contre déstabiliser notablement les équilibres de la filière et mettre en danger la situation économique des exploitations familiales et des entreprises qui constituent le tissu du vignoble.

De ce fait, la Ville de Colmar soutient la position de l'Association des Viticulteurs d'Alsace de ne pas laisser se mettre en place une filière VSIG dans l'ensemble des territoires des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elle demande qu'aucune surface de vigne autre qu'AOC ne soit implantée sur l'emprise géographique de la totalité de la Région « Alsace ».

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

Point 33 Garantie communale pour un emprunt, d'un montant de 1 750 000 € à contracter par DOMIAL auprès du Crédit Foncier.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

**POINT N° 33 - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT,
D'UN MONTANT DE 1 750 000 € A CONTRACTER PAR DOMIAL
AUPRES DU CREDIT FONCIER**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

DOMIAL SA D'HLM (société issue de la fusion entre HABITAT DES SALARIES D'ALSACE et HABITAT FAMILIAL D'ALSACE) a sollicité la garantie de la Ville de Colmar pour un prêt d'un montant de 3 500 000 € à hauteur de 100 %. Ce prêt est destiné au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 52 logements locatifs, situés 10-12-14-16, avenue Clémenceau et 1 rue de la Concorde à COLMAR.

Initialement cette opération devait être financée par un prêt PLS (prêt locatif social), garanti par le Conseil Départemental du Haut-Rhin à hauteur de 100 %. Cependant, dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée avec l'Etat en 2006 pour l'attribution des aides à la pierre, le Conseil Départemental du Haut-Rhin n'a pas donné son agrément à cette opération, qui a ainsi été déconventionnée.

Aussi, DOMIAL SA D'HLM qui ne pouvait plus prétendre à l'octroi d'un prêt PLS par la Caisse des Dépôts, a décidé de recourir à un prêt non conventionné (prêt de droit commun) auprès du Crédit Foncier, pour lequel le Conseil Départemental du Haut-Rhin n'a pas souhaité apporter sa garantie. Le Crédit Foncier conditionne toutefois l'octroi du prêt à l'obtention d'une garantie d'une collectivité locale à 100 %.

Compte tenu que le Conseil Départemental du Haut-Rhin ne co-garantit pas cet emprunt et que le Crédit Foncier exige une garantie à 100 %, la garantie de la Ville de Colmar ne portera que sur 50 % du montant du prêt.

Dans ces conditions, DOMIAL SA D'HLM contractera un prêt complémentaire auprès d'un autre établissement bancaire pour les 50 % restants, à savoir 1 750 000 €. Il sera garanti par une caution bancaire.

Par ailleurs, une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang est exigée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par DOMIAL SA D'HLM tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 3 500 000 € à contracter auprès du CREDIT FONCIER, en vue du financement de l'opération précitée,

VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

DECIDE

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt qui sera contracté par DOMIAL SA D'HLM auprès du CREDIT FONCIER, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt libre Euribor avec option de passage à taux fixe

- **Montant** : **1 750 000 €**
- **Durée totale du prêt** : **31 ans (30 ans de consolidation 1 an de phase de mobilisation)**

Phase de mobilisation des fonds

- **Durée** : **12 mois**
- **Versement des fonds** : **en une ou plusieurs fois**
- **Montant minimum de chaque tirage** : **250 000 €**
- **Index** : **Euribor 3 mois**
- **Marge** : **1,39 %**

Phase de consolidation

- Périodicité des échéances : semestrielle
- Profil d'amortissement : progressif ou constant
- Index : Euribor 6 mois
- Marge : 1,39 %

Avec option de passage à taux fixe irréversible sur la durée résiduelle du prêt. Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le prêteur et acceptée par l'emprunteur.

Modalités de révision du taux du prêt :

Révision du taux à chaque échéance, nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 6 mois constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe.

Conditions particulières

Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt – remise commerciale – 500 €.

Indemnité de remboursement anticipé (IRA) :

Depuis Index Euribor : IRA de 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €).

Depuis taux fixe : indemnité actuarielle dans tous les cas avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €).

La garantie de la Ville de COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 31 années, majorée des intérêts et frais.

S'ENGAGE

- Au cas où DOMIAL SA D'HLM pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encouru, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du CREDIT FONCIER par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre DOMIAL SA D'HLM et la Ville de Colmar où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable au CREDIT FONCIER en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de COLMAR.

PRECISE

Que l'obtention de la garantie municipale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, sur les biens concernés au profit de la Ville de COLMAR, sur toute la durée du prêt. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de DOMIAL SA D'HLM. Cette clause ne sera pas opposable au CREDIT FONCIER en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Au titre de cette garantie DOMIAL SA D'HLM devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de la Ville de COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable au CREDIT FONCIER en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de COLMAR le contrat de prêt à souscrire par DOMIAL SA D'HLM auprès du CREDIT FONCIER, ainsi qu'à signer la convention de garantie communale entre la Ville de COLMAR et DOMIAL SA D'HLM et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes s'y rattachant.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 MAI 2016



Mairie de Colmar

Colmar, le 18 Février 2016

Affaire suivie par : Emeric DUFOUR
03 89 20 72 33 – edufour@domial.fr

Objet : Prise en compte des préconisations relatives au développement durable dans le cadre de la réhabilitation faisant appel à la garantie communale de la Ville de Colmar

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de réhabilitation des 52 logements locatifs avenue Clémenceau à Colmar, nous avons réalisé les travaux suivants :

- des travaux d'économie d'énergie;
 - Mise en œuvre d'une isolation thermique du bâtiment par l'extérieur
 - Mise en place d'une VMC Hygroréglable B
 - Mise en place d'un désenfumage dans toutes les cages d'escaliers
 - Remplacement des colonnes eau froide et eau chaude sanitaire en sous-sol et dans les étages avec mise en place de comptages individualisés

- des travaux relatifs à la sécurité des personnes et des biens;
 - Mise aux normes électriques PROMOTELEC des logements
 - Remplacement des portes palières existantes par des portes coupes feux
 - Remplacement des fenêtres et portes fenêtres par des menuiseries PVC, avec volet-roulant monobloc
 - Mise en place de robinets thermostatiques sur tous les radiateurs
 - Détalonnage des portes intérieures pour assurer l'aération (suite à la mise en place de la VMC).
 - Révision des garde-corps des balcons

km

- Nouvelle distribution d'eau chaude et d'eau froide dans tous les logements, avec pose de compteurs EF et ECS.
- réfection totale de la salle de bains
 - travaux d'amélioration de la qualité de vie:
 - Réhabilitation des 5 entrées d'immeuble
 - Mise en conformité de l'électricité des communs
 - Réfection des colonnes montantes électriques et des interphones d'immeubles
 - Remplacement des châssis de sous-sols
 - Rénovation des cages d'escaliers
 - Remplacement des portes existantes (sous-sol, locaux techniques, etc.) par des portes coupe feu 1/2h
 - Réfection complète des caves

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ

CONVENTION

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016.

et

DOMIAL SA D'HLM,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc SCHAEFFER, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 19 juin 2015.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 1 750 000 €, contracté auprès du CREDIT FONCIER. Ce prêt est destiné à couvrir à hauteur de 50 % le besoin de financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 52 logements locatifs, situés 10-12-14-16, avenue Clémenceau et 1 rue de la Concorde à COLMAR.

Initialement cette opération devait être financée par un prêt PLS (prêt locatif social), garanti par le Conseil Départemental du Haut-Rhin à hauteur de 50 %. Cependant, dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée avec l'Etat en 2006 pour l'attribution des aides à la pierre, le Conseil Départemental du Haut-Rhin n'a pas donné son agrément à cette opération, qui a ainsi été déconventionnée.

Aussi, DOMIAL SA D'HLM qui ne pouvait plus prétendre à l'octroi d'un prêt PLS par la Caisse des Dépôts, a décidé de recourir à un prêt non conventionné (prêt de droit commun) auprès du Crédit Foncier, pour lequel le Conseil Départemental du Haut-Rhin n'a pas souhaité apporter sa garantie. Le Crédit Foncier conditionne toutefois l'octroi du prêt à l'obtention d'une garantie d'une collectivité locale à 100 %.

Compte tenu que le Conseil Départemental du Haut-Rhin ne co-garantit pas cet emprunt et que le Crédit Foncier exige une garantie à 100 %, la garantie de la Ville de Colmar s'appliquera à hauteur de 50 % du besoin de financement de l'opération.

Dans ces conditions, DOMIAL SA D'HLM contractera un prêt complémentaire auprès d'un autre établissement bancaire pour les 50 % restants, à savoir 1 750 000 €. Il sera garanti par une caution bancaire.

Cette garantie est soumise à une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, dont l'acte de prénotation hypothécaire de 1^{er} rang sera à établir dans les meilleurs délais.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt libre Euribor avec option de passage à taux fixe

- **Montant** : 1 750 000 €
- **Durée totale du prêt** : 31 ans (30 ans de consolidation 1 an de phase de mobilisation)

Phase de mobilisation des fonds

- **Durée** : 12 mois
- **Versement des fonds** : en une ou plusieurs fois
- **Montant minimum de chaque tirage** : 250 000 €
- **Index** : Euribor 3 mois
- **Marge** : 1,39 %

Phase de consolidation

- **Périodicité des échéances** : semestrielle
- **Profil d'amortissement** : progressif ou constant
- **Index** : Euribor 6 mois
- **Marge** : 1,39 %

Avec option de passage à taux fixe irréversible sur la durée résiduelle du prêt. Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le prêteur et acceptée par l'emprunteur.

Modalités de révision du taux du prêt :

Révision du taux à chaque échéance, nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 6 mois constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe.

Conditions particulières

Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt – remise commerciale – 500 €.

Indemnité de remboursement anticipé (IRA):

Depuis Index Euribor : IRA de 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €).

Depuis taux fixe : indemnité actuarielle dans tous les cas avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €).

La garantie de la Ville de COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 31 années, majorée des intérêts et frais.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **DOMIAL SA D'HLM** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, **la VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de DOMIAL SA D'HLM :

1) Elle remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Elle communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Elle transmettra à la **VILLE DE COLMAR**, chaque année, l'attestation d'assurance, justifiant que les biens immobiliers, financés par l'emprunt garanti, sont bien couverts contre le risque de destruction par incendie, ou toute autre cause.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures de **DOMIAL SA D’HLM**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

DOMIAL SA D’HLM devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le projet de budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la Ville de Colmar, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Agenda 21 – Développement durable :

DOMIAL SA D’HLM a pris en compte dans cette opération d’acquisition-amélioration de 52 logements locatifs, situés 10-12-14-16 avenue Clémenceau et 1 rue de la Concorde à COLMAR, les préconisations relatives au développement durable, à savoir :

Travaux d’économie d’énergie :

- . Mise en œuvre d’une isolation thermique du bâtiment par l’extérieur
- . Mise en place d’une VMC hygroréglable B
- . Mise en place d’un désenfumage dans toutes les cages d’escaliers
- . Remplacement des colonnes eau froide et eau chaude sanitaire en sous-sol et dans les étages avec mise en place de comptages individualisés

Travaux relatifs à la sécurité des personnes et des biens

- . Mise aux normes électriques PROMOTELEC des logements
- . Remplacement des portes palières existantes par des portes coupes feux
- . Remplacement des fenêtres et portes fenêtres par des menuiseries PVC, avec volet-roulant Monobloc
- . Mise en place de robinets thermostatiques sur tous les radiateurs

- . Détalonnage des portes intérieures pour assurer l'aération (suite à la mise en place de la VMC)
- . Révision des garde-corps des balcons
- . Nouvelle distribution d'eau chaude et d'eau froide dans tous les logements, avec pose de compteurs EF et ECS.
- . Réfection totale de la salle de bains

Travaux d'amélioration de la qualité de vie

- . Réhabilitation des 5 entrées d'immeuble
- . Mise en conformité de l'électricité des communs
- . Réfection des colonnes montantes électriques et des interphones d'immeubles
- . Remplacement des châssis de sous-sols
- . Rénovation des cages d'escaliers
- . Remplacement des portes existantes (sous-sol, locaux techniques, etc.) par des portes coupe feu ½ h
- . Réfection complète des caves

Article 7 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

FAIT A COLMAR, le
en quatre exemplaires

Pour le MAIRE
de la Ville de COLMAR

L'Adjoint Délégué

Matthieu JAEKY

Le

Pour DOMIAL SA D'HLM

Le Directeur Général,

Marc SCHAEFFER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 43

- 2 MAI 2016

absent : 0

excusés : 6

Point 34 Poursuite du recouvrement de la créance de M. relative aux infractions d'urbanisme de l'immeuble sis 13, avenue de Fribourg à Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à M. JAEGY, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Excusés sans procuration :

Mme Caroline SANCHEZ et M. Pierre OUADI.

L'assemblée délibérante accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 avril 2016

- 2 MAI 2016

Mairie de Colmar
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources - Finances

Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2016

Point n° 34 - Poursuite du recouvrement de la créance de M.
relative aux infractions d'urbanisme de l'immeuble sis 13, Avenue de Fribourg à Colmar

Rapporteur : M. Matthieu JAÉGY, Adjoint au Maire

Par une délibération du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'admission en non-valeur de la créance de M. dont le montant s'élevait alors à 311 667,78 €.

Cette créance était relative à la liquidation des astreintes liées au jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Colmar, en 2002, suite aux nombreuses infractions au permis de construire qui lui avait été délivré pour la construction d'un immeuble au 13, Avenue de Fribourg.

Cet immeuble, vide de tout occupant et dont la construction n'a jamais été achevée, a été régulièrement vandalisé et s'est dégradé au fil des années. Dès lors, il convient de préciser que cette « verrue urbaine » se situait dans un quartier comprenant essentiellement des immeubles d'habitation et des bureaux.

Par une délibération du 21 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'abandon manifeste de cet immeuble, sur le fondement de l'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les copropriétaires de l'immeuble en cause n'ayant pas mis fin à cet état d'abandon, le Conseil Municipal a, par une délibération du 22 septembre 2014 :

- déclaré l'immeuble en état d'abandon manifeste ;
- décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le fondement de l'article L 2243-3 du CGCT, en vue de la construction de logements sociaux après démolition de l'immeuble.

Par un arrêté préfectoral du 29 juin 2015, le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble, en état d'abandon manifeste, a été déclaré d'utilité publique et l'immeuble a été déclaré cessible au profit de la Ville de Colmar.

Suite à cela, les copropriétaires de l'immeuble ont cru bon le 12 septembre 2015 d'introduire un recours contentieux contre cet arrêté préfectoral, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Dès lors, il est évident que ces copropriétaires, se dévoilant en cette circonstance, ne peuvent se décharger de l'obligation vis-à-vis de la Ville de Colmar.

Les copropriétaires sont les suivants :

- M.
-
-

Ils ont bénéficié d'une cession de l'immeuble de la part de M., ce qui amène à reconsidérer la question du recouvrement des astreintes prononcées à l'égard de celui-ci. Il ne peut être ignoré, en effet, que cette cession a emporté normalement la propriété de l'immeuble, mais également les charges et passifs qui pèsent sur celui-ci, dont la dette de M. à l'égard de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est opportun de permettre à la Ville de Colmar de faire valoir ses droits, en poursuivant le recouvrement de la créance qui lui est due, au titre des astreintes suite aux infractions d'urbanisme relatives à l'immeuble sis 13, avenue de Fribourg.

A ce jour, cette créance s'élève à 592 917,78 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toute mesure permettant à la Ville de Colmar de recouvrer la somme qui lui est due au titre de la liquidation des astreintes relatives aux infractions d'urbanisme de l'immeuble sis 13, avenue de Fribourg, auprès des copropriétaires suivants :

- M.
-
-

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 MAI 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 AVR. 2016

Le Maire,

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

km